



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2021-106

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

- BFC-2021-08-31-00007 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-695 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) (2 pages) Page 4
- BFC-2021-08-30-00004 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-936 modifiant la composition nominative du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de DIJON (Côte d'Or) (4 pages) Page 7
- BFC-2021-09-02-00001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-937 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire (Nièvre) (4 pages) Page 12
- BFC-2021-09-07-00003 - Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0085 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/19-0044 du 8 juillet 2019 relatif à la composition de la commission régionale paritaire (CRP) des praticiens hospitaliers de Bourgogne-Franche-Comté. (4 pages) Page 17
- BFC-2021-09-06-00004 - Arrêté CRSA ARSBFC DS 2021 009 du 06.09.2021 (14 pages) Page 22

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39**

- BFC-2021-09-09-00001 - Arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2021-939 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er octobre au 30 novembre 2021 (44 pages) Page 37

## **Direction départementale des territoires de la Haute-Saône / Service Économie et Politique Agricoles**

- BFC-2021-06-18-00002 - AE VALANT AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER à MANZONI Vincent à BUCEY LES TRAVES-CHANTES-CHASSEY LES SCEY-OVANCHES-RUPT SUR SAONE- SCEY SUR SAONE et TRAVES (4 pages) Page 82
- BFC-2021-05-03-00011 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER au GAEC MOUGIN à CENANS (70) (1 page) Page 87
- BFC-2021-05-17-00020 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER AU GAEC CHEVANNE à Charmes st Valbert (1 page) Page 89
- BFC-2021-06-04-00008 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER au GAEC MENIGOZ- MAYEUR Marie Eve à St Bresson, Raddon et Champendu, Sainte Marie en Chanois, Amont et Effrenay, Le Val d'ajol, Breuchotte, Fougerolles (6 pages) Page 91

BFC-2021-05-17-00019 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER à EUVRARD Mathieu à BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE (70) (2 pages)	Page 98
<b>DRAAF Bourgogne Franche-Comté /</b>	
BFC-2021-05-11-00007 - AR portant modification de la Commission régionale de l'économie <b>??</b> agricole et du monde rural (4 pages)	Page 101
<b>DRAC Bourgogne Franche-Comté / Service régional de l'archéologie</b>	
BFC-2021-09-07-00001 - Arrêté n° 2021/533 du 07 septembre 2021 portant constatation de la propriété de l'état sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour à l'occasion du diagnostic archéologique prescrit à Mâcon (71), rue Philibert Laguiche, Place aux Herbes, par arrêté n° 2018/620 du 25 septembre 2018 (8 pages)	Page 106
BFC-2021-09-07-00002 - Arrêté n° 2021/534 portant constatation de la propriété de l'état sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour à l'occasion des diagnostics archéologiques prescrits à Paray-le-Monial (71), 1 place Cardinal Perraud, par arrêté n° 2016/287 du 14 juin 2016 modifié par arrêté n° 2016/523 du 29 décembre 2016 (7 pages)	Page 115
<b>Rectorat /</b>	
BFC-2021-09-06-00002 - Arrêté du 6 septembre 2021 Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Christophe MONNY (1 page)	Page 123
BFC-2021-09-06-00003 - Arrêté du 6 septembre 2021 Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Christophe PETITJEAN (1 page)	Page 125
BFC-2021-09-06-00001 - Arrêté du 6 septembre 2021 Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - David VERGNEAU (1 page)	Page 127
BFC-2021-09-01-00004 - Subdélégation rectrice Nathalie ALBERT MORETTI aux agents de la DAF 1er septembre 2021 (7 pages)	Page 129

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-08-31-00007

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-695 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire)



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-695  
fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale  
du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2017-599 du 6 juin 2017 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2019-420 du 22 mai 2019 et n° 2019-1016 du 16 septembre 2019 ;

Vu le courrier du 12 septembre 2019 de la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Saône-et-Loire ;

Vu le courrier du 30 mars 2021 du président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Saône-et-Loire ;

Vu le courriel du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de la direction du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône transmettant la délibération du 16 octobre 2020 du conseil de surveillance, de l'avis du 15 juin 2021 de la commission médicale d'établissement et de la désignation du représentant des usagers par la commission des usagers ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône, sis 4 rue Capitaine Drillien, CS 80120, 71321 CHALON-SUR-SAÔNE (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal, est composée des membres ci-après :

**1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de Saône-et-Loire :**

- Monsieur le Docteur Thierry BAUDELET

**2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :**

- Madame Annick GIRAUDET
- Madame Thérèse BESSETTE

**3° Représentant de l'établissement public de santé :**

- La directrice du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône, ou son représentant

**4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :**

- La directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant

**5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :**

- Monsieur le Docteur Sébastien BASSARD
- Monsieur le Docteur Nicolas KOUTLIDIS

**6° Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :**

- Monsieur le Docteur David COREGE

**7° Représentant des usagers du système de santé:**

- Madame Josette MILLERET, membre de l'association AMHE

**Article 2 :**

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 31 août 2021

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-08-30-00004

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-936 modifiant la  
composition nominative du conseil  
d'administration du centre de lutte contre le  
cancer Georges-François Leclerc de DIJON (Côte  
d'Or)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-936  
modifiant la composition nominative du conseil d'administration  
du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de DIJON (Côte d'Or)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8, D.6162-1 à D.6162-4 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH//2020-573 du 25 juin 2020 renouvelant la composition nominative du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de Dijon à compter du 17 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/DOS/PSH/2020-986 du 20 octobre 2020 ;

Vu le courriel du 30 août 2021 de la direction du Centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc, 1 rue Professeur Marion, BP 77980, 21079 DIJON cedex (Côte d'Or), établissement public de santé de ressort régional :

- Madame Christiane LAURENT, membre de l'association Dépendance 21, en qualité de représentante des usagers (en remplacement de Madame Martine MOLLOT-DEREL)

**Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de Dijon devient la suivante :

**Le représentant de l'Etat dans un des départements de la région où le centre a son siège, désigné par le représentant de l'Etat dans la région :**

- Monsieur David PHILOT, Préfet du Jura  
Président du conseil d'administration

**Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine :**

- Monsieur le Professeur Marc MAYNADIÉ, doyen de l'UFR des Sciences de Santé

**Le directeur général du centre hospitalier universitaire :**

- Madame Nadiège BAILLE, directrice générale du centre hospitalier universitaire de Dijon

**La personnalité scientifique désignée par l'institut national du cancer :**

- Monsieur le Docteur Samuel LIMAT

**Le représentant du conseil économique, social et environnemental régional :**

- Monsieur Yves BARD

**Les personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :**

- Monsieur le Docteur Philippe GENNE, président directeur général d'Oncodesign
- Monsieur le Docteur Jean FRAISSE, chirurgien retraité et ancien président de la conférence médicale d'établissement du Centre Georges-François Leclerc
- Monsieur le Professeur Franck DENAT, directeur de l'institut de chimie moléculaire de l'Université de Bourgogne
- Maître Xavier ALHERITIERE, président de la chambre des notaires de la Côte d'Or

**Les représentants du personnel désignés par la commission médicale d'établissement :**

- Monsieur le Docteur Gilles TRUC, oncologue-radiothérapeute et président de la CME
- Monsieur le Docteur Christian MINELLO, anesthésiste-réanimateur et vice-président de la CME

**Les représentants du personnel désignés par le Comité Social et Economique :**

- Madame Muriel CADOUOT, secrétaire du Comité Social et Economique
- Monsieur Eric CADIEUX, responsable des services techniques

**Les représentants des usagers désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :**

- Monsieur le Docteur Claude LABORIER, président de la Ligue contre le cancer de Côte d'Or
- Madame Christiane LAURENT, membre de l'association Dépendance 21

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



**Article 3 :**

Le directeur général du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc, accompagné des collaborateurs de son choix, et le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant assistent au conseil avec voix consultative.

**Article 4 :**

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la commission médicale ou du comité d'entreprise qui l'a élu.

Le mandat du membre désigné par le conseil économique, et social et environnemental régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignées par l'institut national du cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

**Article 5 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration normale de son mandat, les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

**Article 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général du centre de lutte contre le cancer Georges François Leclerc de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 août 2021

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laura MOSER MOULAA**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-09-02-00001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-937 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire (Nièvre)



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-937  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire (Nièvre)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1364 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-549 du 10 mai 2021 ;

Vu le courrier du 6 août 2021 du Préfet de la Nièvre ;

Vu le courrier du 9 août 2021 du président du conseil départemental de la Nièvre ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommées aux fins de siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire, sis 96 rue du Maréchal Leclerc, BP 141, 58206 Cosne-Cours-sur-Loire Cedex (Nièvre), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Martine RENAULT, en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de la Nièvre
- Madame Anne-Marie CHENE, en qualité de représentante du conseil départemental de la Nièvre

En référence à l'article 30 de la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 modifiant l'article L6143-5 du code de santé publique, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative.

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire :
  - Monsieur Daniel GILLONNIER, maire
- de la communauté de communes Cœur de Loire :
  - Madame Danielle ROY
- du conseil départemental de la Nièvre :
  - Madame Anne-Marie CHENE

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - en attente de désignation
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Dominique DELANNOY
- désigné par l'organisation syndicale :
  - Monsieur Maxime LELONG (CFDT)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur le Docteur Michel SERIN
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
  - Monsieur Jean-Claude DESLOT, membre de l'association Les Amis de l'Hôpital
  - Madame Martine RENAULT, membre de l'association Pèse Plume Bourgogne Franche-Comté

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier Cosne-Cours-sur-Loire
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1<sup>ère</sup> circonscription de la Nièvre
- le sénateur du département de la Nièvre désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 2 septembre 2021

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-09-07-00003

Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0085 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/19-0044 du 8 juillet 2019 relatif à la composition de la commission régionale paritaire (CRP) des praticiens hospitaliers de Bourgogne-Franche-Comté.

**DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS**

Département ressources humaines du système de  
santé

**Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0085  
modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/19-0044 du 8 juillet 2019  
relatif à la composition de la commission régionale paritaire (CRP) des praticiens  
hospitaliers de Bourgogne-Franche-Comté.**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R6152-325 et R6152-326 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2013-843 du 20 septembre 2013 relatif aux commissions régionales paritaires placées sous l'autorité des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/19-0044 du 8 juillet 2019 relatif à la composition de la commission régionale paritaire (CRP) des praticiens hospitaliers de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'instruction n° DGOS/RH4/2013/394 du 29 novembre 2013 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325 du code de la santé publique ;

Vu la décision ARS/BFC/SG/2021-041 du 31 août 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la proposition des organisations syndicales les plus représentatives des praticiens et personnels hospitaliers au plan national ;

Considérant la proposition de la Fédération Hospitalière de France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission Régionale Paritaire (CRP) de Bourgogne-Franche-Comté, composée de 24 membres, est modifiée comme suit :

### 1. Représentants des personnels médicaux

#### 1.1 En qualité de représentants des praticiens hospitaliers et des personnels enseignants et hospitaliers

##### 1.1.1 Représentants désignés par la Confédération des Praticiens Hospitaliers (CPH)

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"><li>– Dr Arnaud PATENOTTE (CH de Semur-en-Auxois)</li><li>– Dr Pierre Antoine DOUTRE (Hôpital Nord Franche-Comté)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Dr Pierre BESSE (CH La Chartreuse Dijon)</li><li>– Dr Jean-Bernard TUETÉY (CH Chalon-sur-Saône)</li></ul>

##### 1.1.2 Représentants désignés par l'Intersyndical National des Praticiens Hospitaliers (INPH)

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"><li>– Dr Aline LAZZAROTI (CHU Dijon)</li><li>– Dr Florence BEYE (CH La Chartreuse Dijon)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>– <i>Sans désignation</i></li><li>– <i>Sans désignation</i></li></ul>

##### 1.1.3 Représentants désignés par Avenir Hospitalier

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"><li>– Dr Patrick LEMOUNAUD (CHU Besançon)</li><li>– Dr Philippe DREYFUS (CHU Dijon)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Dr Jean-Marc LABOUREY (CHU Besançon)</li><li>– Dr Patrice VIENOT (CHI Jura sud)</li></ul>

##### 1.1.4 Représentants désignés par la Coordination Médicale Hospitalière (CMH)

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"><li>– Dr Dominique FREMY (CHS Novillars)</li><li>– Dr Gérard MILLERET (CHS La Chartreuse Dijon)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>– <i>Sans désignation</i></li><li>– <i>Sans désignation</i></li></ul>

### 1.1.5 Représentants désignés par le SNAM-HP

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dr Daniel SECHTER (PU-PH au CHU de Besançon)</li> <li>- Dr Claude GIRARD (PU-PH au CHU de Dijon)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Sans désignation</i></li> <li>- <i>Sans désignation</i></li> </ul>

### 1.1.6 Représentants des chefs de clinique

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Sans désignation</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Sans désignation</i></li> </ul>

### 1.1.7 Représentants des internes

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Bastien LOUGUET</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Sans désignation</i></li> </ul>

## **2. Représentants des directeurs et des présidents de Commission Médicale d'Établissement (CME)**

### **2.1 Représentants des directeurs**

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Béatrice THIBAUT (CHU de Besançon)</li> <li>- Mme Anne-Lucie BOULANGER (CHU de Dijon)</li> <li>- M. Pascal CUVILLIERS (CH Auxerre)</li> <li>- M. Denis VALZER (FHF BFC)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Emmanuel LUIGI (CHU de Besançon)</li> <li>- M. Marc LECLANCHE (CH Semur-en-Auxois)</li> <li>- Mme Delphine BELLEC (Hôpital Nord Franche-Comté)</li> <li>- M. Pascal MATHIS (Groupe Hospitalier de Haute-Saône)</li> </ul>

### **2.2 En qualité de représentants des présidents de CME**

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dr Marie-Pierre GUENFOUDI (CHU Dijon)</li> <li>- Pr Samuel LIMAT (CHU Besançon)</li> <li>- Dr Jean-Eric BEZIN (CH du Pays Charollais-Brionnais)</li> <li>- Dr Pascale COUZON (CHI Jura sud)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dr Roland DE-VARAX (CH de Mâcon)</li> <li>- Dr El Toufiq EL-CADI (Groupe Hospitalier de Haute-Saône)</li> <li>- Dr Nicole GUIDOT (CHS Sevrey)</li> <li>- Dr Jacques BALLOUT (CH de l'Agglomération de Nevers)</li> </ul>



### **3. Représentants de l'Agence Régionale de Santé**

- ⊗ Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant,
- ⊗ La directrice de l'organisation des soins, ou son représentant,
- ⊗ Le responsable du département Ressources Humaines du Système de Santé, ou son représentant,
- ⊗ La conseillère technique médicale.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/19-0064 du 8 juillet 2019 demeurent inchangées.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès de le ministre des solidarités et de la santé ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon, le **07 SEP. 2021**

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-09-06-00004

Arrêté CRSA ARSBFC DS 2021 009 du 06.09.2021



**Arrêté n° A.R.S. BFC/DS/2021/009  
en date du 06.09.2021  
portant renouvellement de la liste  
des membres de la Conférence  
Régionale de la Santé et de  
l'Autonomie de Bourgogne-Franche-  
Comté**

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-28 à D.1432-32, D.1432-44 à D.1432-53 et L.1114-1 ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**Vu** le décret du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et modifiant sa composition,

**Considérant** les désignations et propositions faites au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté est composée de 109 membres au plus ayant voix délibérative auxquelles s'ajoutent les présidents des Conseils Territoriaux de Santé (CTS) ;

**Article 2** : le Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté sera élu au cours de sa séance d'installation ;

**Article 3** : sont membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté au titre des collègues :

## 1°- Un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

### a) Trois Conseillers régionaux désignés par le Président du Conseil régional

- Madame Françoise TENENBAUM, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
  1. Madame Anne-Marie DUMONT, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
  2. Monsieur Loïc NIEPCERON, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Françoise CHOPARD, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
  1. Monsieur Mathieu GUINEBERT, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
  2. Monsieur Hicham BOUJILAT, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Sandra IANICELLI, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
  1. Monsieur Gilles DEMERSSEMAN, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
  2. Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

### b) Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort

- Le Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or ou son représentant, suppléé par
  1. En cours de désignation
  2. En cours de désignation
- Monsieur Denis LEROUX, représentant de la Présidente du Conseil départemental du Doubs, suppléé par
  1. Madame Patricia LIME-VIEILLE, Conseil départemental du Doubs
  2. Madame Marie-Laure DALPHIN, Conseil départemental du Doubs
- Madame Florence MAUPOIL, représentante du Président du Conseil Départemental du Jura, suppléée par
  1. Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Conseil Départemental du Jura
  2. Madame Françoise VESPA, Conseil Départemental du Jura
- Madame Justine GUYOT, représentante du Président du Conseil départemental de la Nièvre, suppléée par :
  1. Madame Maryse AUGENDRE, Conseil départemental de la Nièvre
  2. Madame Véronique MAHA-KHOURI, Conseil départemental de la Nièvre
- Le Président du Conseil départemental de Haute-Saône ou son représentant, suppléé par
  1. En cours de désignation
  2. En cours de désignation
- Monsieur Dominique LOTTE, représentant du Président du Conseil départemental de Saône et Loire, suppléé par
  1. Monsieur Lionel DUPARAY, Conseil départemental de Saône et Loire
- Le Président du Conseil départemental de l'Yonne ou son représentant, suppléé par
  1. En cours de désignation
  2. En cours de désignation
- Le Président du Conseil départemental du territoire de Belfort ou son représentant, suppléé par
  1. En cours de désignation
  2. En cours de désignation

**c) Trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France**

- En cours de désignation
  1. En cours de désignation
  2. En cours de désignation
- En cours de désignation
  1. En cours de désignation
  2. En cours de désignation
- En cours de désignation
  1. En cours de désignation
  2. En cours de désignation

**d) Trois représentants des communes du ressort, désignés par l'Association des Maires de France**

- En cours de désignation
  1. En cours de désignation
  2. En cours de désignation
- En cours de désignation
  1. En cours de désignation
  2. En cours de désignation
- En cours de désignation
  1. En cours de désignation
  2. En cours de désignation

**2°- Un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

**a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé**

- Madame Christiane BAILLY, Génération Mouvement 89, suppléée par
  1. Madame Marie BERTIN, ARUCAH BFC - 21
  2. Madame Juliette PONT, SOS Hépatites 58
- Madame Anne-Marie BONNOT, URAF- 71, suppléée par
  1. Madame Odile JEUNET, ARUCAH BFC - 25
  2. Madame Catherine VERNE, URAF BFC - 89
- Monsieur Serge LECOMTE, ARUCAH BFC – 25, suppléé par
  1. Monsieur Michel DASRIAUX, France Alzheimer 21
  2. Madame Josette HARSTRICH, Génération Mouvement 71
- Monsieur Emmanuel BODOIGNET, AIDES 21, suppléé par
  1. Madame Régine HUMBERT, UFC Que Choisir 71
  2. Madame Céline RELIOUX, AFM Téléthon - 21
- Madame Marie-Catherine EHLINGER, France Assos Santé Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
  1. Monsieur Richard MARTINEZ, ARUCAH BFC – 70
  2. Monsieur Jean CASTIGLIONI, Génération Mouvement 89
- Madame Mireille LOBREAU, JALMALV 21, suppléée par
  1. Madame Sylvie VIALET, APF 71
  2. Madame Nadège LECUYER, Initiative Retraite 25

- Monsieur Robert YVRAY, AFD BFC, suppléé par
  1. Monsieur Bernard DRUJON, AFD 89
  2. Monsieur Martial PARRENIN, APEI 39
- Monsieur Cheikh CHERFAOUI, UDAF 90, suppléé par
  1. Monsieur Denis GUENAUD, URAF – 21
  2. Madame Françoise PLASSARD, URAF - 21

**b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles**

- Madame Françoise BARBIER, UNSA 25, suppléée par
  1. En cours de désignation
  2. En cours de désignation
- Madame Francine GRAF, UD CGT retraités, suppléé par
  1. En cours de désignation
  2. En cours de désignation
- Monsieur Francesco MEROTTO, UTR CFDT du Territoire de Belfort, suppléé par
  1. Madame Jacqueline MICHEL, UTR CFDT du Territoire de Belfort
  2. En cours de désignation
- En cours de désignation, suppléé par
  1. En cours de désignation
  2. En cours de désignation

**c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles**

- Monsieur Philippe BEAUCHEMIN, France Handicap 89, suppléé par
  1. En cours de désignation
  2. En cours de désignation
- Madame Patricia AUBRY, CFDT UTR 70, suppléée par
  1. En cours de désignation
  2. En cours de désignation
- En cours de désignation, suppléé(e) par
  1. En cours de désignation
  2. En cours de désignation
- En cours de désignation, suppléé(e) par
  1. En cours de désignation
  2. En cours de désignation

**3°- Le Président de chaque conseil territorial de santé ou son représentant.**

- Monsieur Gérard LARCHE, Président du CTS de la Côte d'Or, suppléé par
  1. Monsieur Laurent GARNAULT, CTS de la Côte d'Or

- Monsieur Xavier BUCHHOLTZ, représentant le Président du CTS de la Nièvre, suppléé par
1. Madame Nathalie MARTIN, CTS de la Nièvre
  2. Monsieur Jean-Claude COSTA, CTS de la Nièvre
- Madame Michèle LE GOFF, représentante du Président du CTS de l'Yonne, suppléée par
    1. Monsieur Adel BOUAKLINE, CTS de l'Yonne
    2. Madame Catherine JOCHMANS - MORAINÉ, CTS de l'Yonne
  - Monsieur Rémy REBEYROTTE, Président du CTS de la Saône et Loire, suppléé par
    1. En cours de désignation
    2. En cours de désignation
  - Monsieur le Président du CTS du Doubs ou son représentant, suppléé par
    1. En cours de désignation
    2. En cours de désignation
  - Monsieur le Président du CTS du Jura ou son représentant, suppléé par
    1. En cours de désignation
    2. En cours de désignation
  - Monsieur le Président du CTS de la Haute-Saône ou son représentant, suppléé par
    1. En cours de désignation
    2. En cours de désignation
  - Monsieur le Président du CTS Nord Franche-Comté ou son représentant, suppléé par
    1. En cours de désignation
    2. En cours de désignation

#### **4° - Un collège des partenaires sociaux**

##### **a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales**

- Madame Daphné DEAS, CFTC Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
  1. Monsieur Philippe PERRUCHON, CFTC Bourgogne-Franche-Comté
  2. Madame Marie-Louise GRANDPERRIN, CFTC Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Patrick BRUET, FO, suppléé par
  1. Madame Anne LAUBY, FO
  2. Monsieur Francis GLINEUR, FO
- Madame Aline BISSON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
  1. En cours de désignation
  2. Madame Christine PELLETIER, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Alain CHALLOT, CGT Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
  1. Madame Véronique DEGOIX-GUTTIN, CGT Bourgogne Franche-Comté
  2. Monsieur François THIBAUT, CGT Bourgogne Franche-Comté
- En cours de désignation, CFE-CGC Bourgogne - Franche-Comté, suppléé par
  1. En cours de désignation
  2. En cours de désignation

##### **b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés au niveau national et interprofessionnel, désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales**

- Monsieur Arnaud GOGUILLOT, CPME Bourgogne - Franche-Comté, suppléé par

1. Monsieur David CASSIER, CPME Bourgogne-Franche-Comté

- Monsieur Yves BARD, U2P Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
  1. Monsieur Jean-Marc THIRION, U2P Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Lucie GABRIELLI, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
  1. Madame Alexie GAUTHIER, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté

**c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales**

- En cours de désignation, suppléé par
  1. En cours de désignation
  2. En cours de désignation

**d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture**

- En cours de désignation, suppléé par
  1. En cours de désignation
  2. En cours de désignation

## **5°- Un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales**

**a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé**

- Madame Marina BASTIEN, Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS), suppléée par
  1. Monsieur Gilles VULLIN, FAS
- Monsieur Olivier DELALANDE, Les Invités au Festin, suppléé par
  1. Madame Annie FAVRET, Association Haut-Saonoise de Réinsertion et d'Accompagnement (A.H.S.R.A)

**b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)**

- Monsieur Francis LEBELLE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté, suppléé par
  1. Madame Nathalie MOORE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
  2. Madame Nathalie JACOTOT, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté

**c) Un représentant des caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'agence régionale de santé**

- Madame Martine WESOLEK, CAF de la Nièvre, suppléée par
  1. Monsieur Vincent LAFAY, CAF de la Saône-et-Loire
  2. Monsieur Antoine PIRES, CAF de la Haute-Saône



**d) Un représentant de la mutualité française, désigné par le Président de la Fédération nationale de la mutualité française**

- Monsieur François COLAS DES FRANCS, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
  1. Madame Béatrice BARNAY, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
  2. Monsieur Stéphane LOUVET, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté

**e) Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'union nationale des caisses d'assurance maladie ou son représentant**

- Docteur Patricia PEYCLIT, directrice coordonnatrice régionale de la Gestion du Risque, Médecin conseil régional, BFC suppléée par
  1. Monsieur Michaël BRAIDA, sous-directeur coordination régionale de la Gestion du Risque
  2. Monsieur Lilian VACHON, directeur CPAM Côte-d'Or

**f) Un représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnés au 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé**

- Madame Violaine DESLOGES, Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS), suppléée par
  1. Madame Véronique BAILLET, FAS
  2. Monsieur Najid GHORZI, FAS

**6°- Un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

**a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le Recteur d'académie du chef-lieu de région**

- Madame Virginie BOUTOLLEAU, Rectorat de l'académie de Besançon, suppléée par
  1. Docteur Corinne LESUEUR-CHATOT, Université de Franche-Comté
  2. En cours de désignation
- Madame Marie MELIN, Rectorat de l'académie de Dijon, suppléée par
  1. Docteur Sylvie CUBILLE, Rectorat de l'académie de Dijon
  2. Docteur Isabelle RISOLD-FAIVRE, Rectorat de l'académie de Besançon

**b) Deux représentants des services de santé au travail, désignés par le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)**

- En cours de désignation, suppléé par
  1. En cours de désignation,
  2. En cours de désignation,
- En cours de désignation, suppléé par
  1. En cours de désignation,
  2. En cours de désignation,

**c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil départemental dans le ressort duquel est situé le siège de l'Agence régionale de santé**

- En cours de désignation, suppléé par
  1. En cours de désignation
  2. En cours de désignation

- En cours de désignation, suppléé par

1. En cours de désignation
2. En cours de désignation

**d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale**

- Docteur Isabelle MILLOT, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Bourgogne Franche-Comté (IREPS Bourgogne - Franche-Comté), suppléée par
  1. Docteur Françoise CUSIN, Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie 21 (ANPAA)
  2. Monsieur Michel ROY, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Bourgogne Franche-Comté (IREPS Bourgogne - Franche-Comté)
- Madame Mathilde BIBOUDA, Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI Bourgogne-Franche-Comté), suppléée par
  3. Monsieur Gilles DESCHAMPS, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
  4. En cours de désignation

**e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé**

- Monsieur Philippe FLAMMARION, Observatoire régional de la santé Bourgogne-Franche-Comté (ORS Bourgogne Franche-Comté), suppléé par
  1. Madame Catherine RAUSCHER-PARIS, Pôle de gérontologie interrégional de Bourgogne-Franche-Comté
  2. En cours de désignation

**f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé**

- Madame Colette PREVOST, Association Yonne nature environnement, FNE BFC, suppléée par
  1. Madame Catherine SCHMITT, Yonne Nature Environnement, FNE BFC

**7°- Un collège des offreurs des services de santé**

**a) Cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins deux Présidents de commissions médicales d'établissement (CME) de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires, sur proposition de la fédération représentant ces établissements**

- Docteur Jean-Baptiste ANDREOLETTI, président de CME de l'Hôpital Nord Franche Comté, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
  1. Professeur Samuel LIMAT, président de CME du CHRU Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
  2. Docteur Roland DE VARAX, Président de CME du CH de Mâcon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Docteur Magali VERNET, présidente de CME du CH de Beaune, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléée par
  1. Docteur Marie-Pierre GUENFOUDI, vice-présidente de CME du CHU de Dijon-Bourgogne, FHF Bourgogne Franche-Comté

2. Dr Philippe DUBOT, président de CME du CH de Chalon sur Saône, FHF Bourgogne Franche-Comté
- Docteur Edgar TISSOT, président de CME du CHS de Novillars, FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
    1. Docteur Sunde KILIC, présidente de CME du CH de Semur en Auxois, FHF Bourgogne Franche-Comté,
    2. Docteur Sylvain Gibey, président de CME du CH de Dole, FHF Bourgogne Franche-Comté,
  - Madame Chantal CARROGER, directrice générale CHRU de Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
    1. Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, directeur CHS Sevrey, FHF Bourgogne-Franche-Comté
    2. Monsieur Florent FOUCARD, directeur GPMS Doubs Jura, FHF Bourgogne-Franche-Comté
  - Monsieur Denis VALZER, délégué régional FHF Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
    1. Monsieur Pascal MATHIS, directeur Hôpital Nord Franche-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté
    2. Madame Nadiège BAILLE, directrice générale CHU de Dijon, FHF Bourgogne Franche-Comté

**b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un Président de commission médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements**

- En cours de désignation, FHP Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
  1. En cours de désignation
  2. En cours de désignation
- En cours de désignation, FHP Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par
  1. En cours de désignation
  2. En cours de désignation

**c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un Président de commission médicale d'établissement, sur proposition de la fédération représentant ces établissements et dans les régions comportant au moins un centre régional de lutte contre le cancer, un troisième représentant est désigné parmi ces centres par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition du ou des directeurs de ces établissements**

- Professeur Charles COUTANT, directeur général du Centre Georges-François Leclerc - Centre de lutte contre le cancer de Dijon, UNICANCER, suppléé par
  1. Monsieur Alain LALIE, directeur général adjoint du Centre Georges-François Leclerc
- En cours de désignation, FEHAP BFC, suppléée par
  1. En cours de désignation, FEHAP BFC
  2. En cours de désignation, FEPAH BFC
- En cours de désignation, FEHAP BFC, suppléée par
  1. En cours de désignation, FEHAP BFC
  2. En cours de désignation, FEPAH BFC

**d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition de l'organisation regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces établissements**

- Monsieur Olivier TERRADE, Directeur Général de la Fédération dijonnaise des œuvres de soutien à domicile (FEDOSAD), Délégué Régional FNEHAD Bourgogne Franche-Comté, suppléé par

1. Monsieur Eric BACHELET, Mutualité du Doubs, Délégué régional adjoint FNEHAD Bourgogne Franche-Comté
2. Monsieur Nicolas RIDOUX, HAD Nord 71

**e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions**

- Monsieur Alain MILOT, NEXEM, suppléé par
  1. Madame Emmanuelle COUDRAY, NEXEM
  2. Monsieur Thierry FROMONT, NEXEM
- Monsieur Emmanuel RONOT, URIOPSS BFC, suppléé par
  1. Monsieur Lionel DEMAY, URIOPSS BFC
  2. Madame Sandrine BONNET, Mutualité Française Bourguignone
- Monsieur Christophe ALLIGIER, DG UGECAM BFC, suppléé par
  1. Monsieur Mounir AISSAT, Sous-Directeur UGECAM BFC
  2. Monsieur Michel MORAUX, Président UGECAM BFC
- Monsieur Thierry LE GOAZIOU, ADAPEI de la Nièvre, suppléé par
  1. Madame Chantal RIPAUX, APEI Lons le Saunier
  2. Madame Patricia CUDEY, ADMR

**f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions**

- Monsieur Robert CREEL, DG URIOPSS BFC, suppléé par
  1. Madame Valérie FISCHER, URIOPSS BFC
  2. Monsieur Bel Hassan KHARRAT, UGECAM BFC
- Monsieur Thomas JOUANNET, Président Mutualité Française Comtoise, suppléé par
  1. Monsieur Bernard ACARD, FNADEPA
  2. Monsieur Gilbert DOUHERET, FNAQPA
- Monsieur Xavier COQUIBUS, UNA BFC, suppléé par
  1. Madame Sandra MOFFA, FNAQPA
  2. Madame Céline MARCOU, UGECAM BFC
- Monsieur Cyrille POLITI, FHF, suppléé par
  1. Monsieur Pascal BAILLY, SYNERPA
  2. Madame Claire RICCI, SYNERPA

**g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions**

- Madame Christiane PERNET, URIOPSS, suppléée par
  1. Monsieur Loïc LEHIR, URIOPSS
  2. En cours de désignation

**h) Un représentant désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région**

- Monsieur Eric VERNIER, Fédération des maisons de santé et de l'exercice coordonné en BFC (FeMaSCo-BFC), suppléé par
  1. Docteur Michel SERIN, FeMaSCo-BFC
  2. Docteur Pascale ROLLIN, Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS-BFC)

**i) Un représentant désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les représentants des communautés professionnelles territoriales de santé**

- Madame Laure JAGIELLO, Directrice CPTS Haut-Doubs forestier, suppléée par
  1. Monsieur Florian POIVRE, CPTS Pays d'Or,
  2. En cours de désignation

**j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé**

- En cours de désignation, suppléé par
  1. En cours de désignation
  2. En cours de désignation

**k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures**

- Docteur Philippe DREYFUS, SAMU – Urgences de France, CHU de Dijon, suppléé par
  1. Professeur Thibaut DESMETTRE, SAMU – Urgences de France, CHRU de Besançon
  2. Docteur Jean-Marc LABOUREY, SAMU – Urgences de France, CHRU de Besançon

**l) Un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine**

- En cours de désignation, suppléé par
  1. En cours de désignation
  2. En cours de désignation

**m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des présidents des conseils départementaux de la région**

- En cours de désignation, suppléé par
  1. En cours de désignation
  2. En cours de désignation

**n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325**

- Docteur Pierre MATHIEU, INPH, suppléé par
  1. Docteur Dominique FREMY, CMH
  2. Docteur Denis KRAUSE, SNAM-PH

**o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.**

- Docteur Vincent MARNAT, URPS Chirugiens-dentistes, suppléé par
  1. Madame Véronique BAREI, URPS Sages-Femmes
  2. Monsieur Francis NARGAUD, URPS Masseurs kinésithérapeutes
- Madame Sylvie REGNIER, URPS Infirmiers, suppléée par
  1. Monsieur Pascal MARTIN, URPS Pharmaciens
  2. Monsieur Yann François SYLVESTRE, URPS Masseurs kinésithérapeutes
- Monsieur Jean-Pierre DUBOIS, URPS Masseurs kinésithérapeutes, suppléé par
  1. Madame Anne JULIEN, URPS Orthophonistes BFC
  2. Madame Lydie DEFRAIN, URPS Infirmiers
- Docteur Eric BLONDET, URPS Médecins libéraux, suppléé par
  1. Docteur Roger PAPAVERO, URPS Médecins libéraux
  2. Monsieur Loïc CALLUE, URPS Orthoptistes
- Docteur Patrick BOUILLOT, URPS Médecins libéraux, suppléé par
  1. Docteur Stéphane ATTAL, URPS Médecins libéraux
  2. Docteur Mathilde LUGAND, URPS Biologistes
- Monsieur Pascal LOUIS, URPS Pharmaciens, suppléé par
  1. Monsieur Ronan DURET, URPS Pédicures Podologues,
  2. Monsieur Raphaël VIELLARD, URPS Orthophonistes BFC

**p) Un représentant de l'ordre des médecins, sur proposition du président du conseil régional de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé**

- Docteur Didier HONNART, CROM Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
  1. En cours de désignation, CROM Bourgogne Franche-Comté
  2. En cours de désignation, CROM Bourgogne Franche-Comté

**q) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales**

- Monsieur VEREYCKEN-LAZOU Sylvain, président de l'Association des jeunes médecins généralistes de Bourgogne - AJMGB – ISNAR-IMG, suppléé par,
  1. Monsieur OUBENAÏSSA Iliias, président du Syndicat des internes de médecine générale de Franche-Comté SYRC IMG

**r) Un représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la défense**

- Madame Stéphanie JACQUEMIN, commandante du centre médical des armées BFC, suppléée par
  1. Madame Corinne POGNANT, commandante adjointe du centre médical des armées BFC
  2. Madame Céline GUYARD, médecin responsable d'antenne médicale

**s) Deux représentants des dispositifs d'appui à la coordination mentionnés aux articles L. 6327-2 et L. 6327-3, désignés par directeur général de l'agence régionale de santé**

- Madame Gaëlle TABORDET, directrice PTA de la Nièvre, suppléée par
  1. Docteur Aurélien VAILLANT, président DAC de Côte d'Or
- Monsieur Gérald NGOMA, directeur DAC de Franche-Comté, suppléé par
  1. Docteur Gérard JANIN, président PTA de Saône et Loire

**8°- Un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence.**

- Professeur Jean-Pierre QUENOT, Co-Directeur Espace de Réflexion éthique BFC (EREBFC)
- En cours de désignation

**Article 3:** participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations selon le code de la santé publique, dans les articles D. 1432-29 et D.1434-29

- le Préfet de région ou son représentant,
- le Président du Conseil économique, social et environnemental régional ou son représentant,
- les Chefs de service de l'Etat en Région,
- le Directeur Général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole.

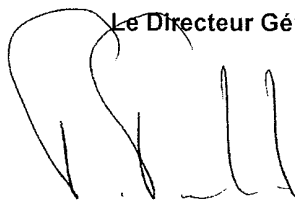
**Article 4 :** la durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date d'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 5 :** le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif compétent de Dijon ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** le Directeur de l'Innovation et de la Stratégie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 06 septembre 2021

Le Directeur Général,



Pierre PRIBILE





# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-09-09-00001

Arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2021-939 établissant  
le bilan quantifié de l'offre de soins pour la  
région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la  
période de dépôt des demandes d'autorisations  
d'activités de soins et d'équipements matériels  
lourds, du 1er octobre au  
30 novembre 2021



**Arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2021-939** établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2021.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6122-1, L 6122-9, R 6122-25, R 6122-26, R 6122-30, D 6121-6 à D 6121-10 ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-032 du 22 janvier 2016 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation d'activités de soins ou d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-003 du 05 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU la décision n° ARSBFC/SG/2021-041 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

VU la décision n° ARS-BFC/DOS/PSH/2019-228 du 28 février 2019 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel en nombre d'implantations d'appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique sur la zone de planification sanitaire de la Haute-Saône sur la commune de Vesoul (70) ;

VU la décision n° ARS-BFC/DOS/PSH/2019-1004 du 04 septembre 2019 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel en activité de soins de suite et de réadaptation pour la mention spécialisée de prise en charge des affections cardiovasculaires en hospitalisation à temps partiel de jour et en hospitalisation complète dans la zone d'implantation Centre-Franche-Comté ;

VU la décision n° ARS-BFC/DOS/PSH/2019-1005 du 04 septembre 2019 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de soins de psychiatrie infantile-juvénile en hospitalisation complète dans la zone d'implantation Côte d'Or ;

VU la décision n° ARS-BFC/DOS/PSH/2019-1013 du 05 septembre 2019 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel en nombre d'implantations d'équipement matériel lourd – appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique et de scanographie – zone de planification sanitaire du centre Franche-Comté – commune de Besançon (25) ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DOS/PSH/2020-571 du 19 juin 2020 portant ouverture d'une fenêtre exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisations relatives à des équipements matériels lourds et portant bilan quantitatif de l'offre de soins – Zone de planification sanitaire de la Nièvre ;

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2020-578 du 06 juillet 2020 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de médecine en hospitalisation complète dans la zone de planification sanitaire Centre Franche-Comté ;

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2021-0118 du 03 mars 2021 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'installation d'un scanner sur la zone de planification sanitaire Centre Franche Comté, spécifiquement sur le territoire géographique de Morteau-Ornans-Valdahon-Maiche ;

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2021-634 du 21 mai 2021 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de médecine en hospitalisation complète dans la zone d'implantation du Jura ;

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2021-635 du 21 mai 2021 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de médecine en hospitalisation complète dans la zone d'implantation Côte d'Or ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins mentionnées à l'article R. 6122-25 du code de la santé publique et pour les équipements matériels lourds mentionnés à l'article R. 6122-26, relevant du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028, est établi comme il apparaît en annexe ci-jointe.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 8 avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07SP ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas 21000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et affiché au siège de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

**09 SEP. 2021**

**Pour le directeur général  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

## Zone Côte d'Or

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	16	12 à 17	OUI*****	
	Hospitalisation de jour	6	6 à 10	OUI	
	Hospitalisation à domicile	4	4	NON	
Chirurgie	Chirurgie	7	6 à 7	NON	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	4	4	NON
		HJ	0	1	OUI
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A	3	3	NON	
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B	2	2	NON	
Réanimation néonatale - Type 3	1	1	NON		
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	1	1	NON	
	Structure des urgences	5	4 à 5	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	1	1	NON	
	SMUR	4	3 à 4	NON**	
	SMUR pédiatrique	1	1	NON	
	Antenne SMUR	0	0 à 1	OUI**	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	2	2	NON	
	Activité de type 2	0	0 à 1	OUI***	
	Activité de type 3	2	2	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	6	6 à 7	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	4	3 à 4	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	6	5 à 7	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	6	3 à 6	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	2	1 à 2	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	4	3 à 4	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	4	3 à 5	NON	
	Radiothérapie externe	2	2	NON	
	Curiethérapie	2	2	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	1	1	NON	
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	5	4 à 5	NON	
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	1	1	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

## Zone Côte d'Or

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	NON
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	1	1	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	1	1	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	1	1	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	1	1	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	NON
	Analyses de génétique moléculaire	1	1	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	1	1	NON
	Analyses de génétique moléculaire	3 dont 1 limitée oncogénétique, dont 1 autre limitée HLA-Maladies	3 à 4 dont 1 limitée HLA-Maladies	OUI (1 limitée HLA-Maladies)
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	2	2	NON
	Tomographe à Emission	2	2	NON
	IRM à utilisation clinique	7	7	NON
	Scanographe à utilisation médicale	9	9	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	5	5	NON
	Tomographe à Emission	3	3	NON
	IRM à utilisation clinique	9	9	NON
	Scanographe à utilisation médicale	11	11	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable		
		Autorisées	Prévues			
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	2	2	NON		
	Hémodialyse en centre pour enfants	0	0	NON		
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	4	4	NON		
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)	4	4	NON		
	Hémodialyse à domicile	2	2	NON		
	Dialyse péritonéale à domicile	2	2	NON		
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés		HC	16	16	NON
			HJ	1	2	OUI
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents		HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	3	3	NON
			HJ	3	3	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	4	4	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	1	2	OUI
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	7	7	NON
			HJ	3	4	OUI

## Zone Côte d'Or

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	5	4 à 6	OUI****
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	3	3	NON
	Hospitalisation de jour	5	5	NON
	Hospitalisation de nuit	0	1	OUI
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartement thérapeutique	0	1	OUI
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	2	2	NON
	Hospitalisation de jour	5	5	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON

\* caducité constatée de l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète - centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or - site de Vitteaux

\*\*uniquement dans le cas de la transformation d'un SMUR en antenne SMUR

\*\*\* caducité constatée de l'autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie (actes de type 2) portant sur les cardiopathies de l'enfant au CHU Dijon

\*\*\*\* caducité constatée de l'autorisation d'activité de soins de longue durée - Centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or - Site d'Alise-Sainte-Reine

\*\*\*\*\* Décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-635 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de médecine en hospitalisation complète dans la zone d'implantation Côte d'Or

## Zone Haute-Saône

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	3	3	NON	
	Hospitalisation de jour	3	3 à 4	OUI	
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON	
Chirurgie	Chirurgie	2	1 à 2	NON	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	1	1	NON
		HJ	0	1	OUI
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A	1	1	NON	
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B	0	0	NON	
Réanimation néonatale - Type 3	0	0	NON		
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	0	0	NON	
	Structure des urgences	1	1	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON	
	SMUR	3	2 à 3	NON	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	0	0	NON	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	0	0	NON	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	0	0	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	0	0	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	0	0	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	0	0	NON	
	Radiothérapie externe	0	0	NON	
	Curiothérapie	0	0	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	0	0	NON	
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	1	1	NON	
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	0	0	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	



## Zone Haute-Saône

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	NON
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	0	0	NON
	IRM à utilisation clinique	2	2	NON
	Scanographe à utilisation médicale	2	2	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	0	0	NON
	IRM à utilisation clinique	3	3	NON
	Scanographe à utilisation médicale	3	3	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Activité et EML	Modalité/Forme		Nombre d'implantations		Demande recevable	
			Autorisées	Prévues		
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes		1	1	NON	
	Hémodialyse en centre pour enfants		0	0	NON	
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée		1	1	NON	
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)		1	1	NON	
	Hémodialyse à domicile		1	1	NON	
	Dialyse péritonéale à domicile		1	1	NON	
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés		HC	4	4	NON
			HJ	3	3	NON
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents		HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	0	1	OUI
			HJ	0	1	OUI
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
	Pédiatrie	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
Mention spécialisée - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	1	1	NON	
		HJ	0	0	NON	

## Zone Haute-Saône

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	1	1 à 2	OUI**
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	3	3	NON
	Hospitalisation de jour	7	7	NON
	Hospitalisation de nuit	2	2	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	NON
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	1	1	NON
	Hospitalisation de jour	3	3	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	1	OUI

\*\* Conformément au PRS Bourgogne-Franche-Comté, aucune capacité supplémentaire ne pouvant être créée et financée ex-nihilo, la création d'une implantation ne pourra intervenir que par redéploiement de places d'une implantation supprimée ou par redéploiement de places d'une implantation maintenue avec diminution capacitaire.

## Zone Nord Franche-Comté

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	2	2	NON	
	Hospitalisation de jour	1	1 à 2	OUI	
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON	
Chirurgie	Chirurgie	4 puis 3	2	NON	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	1	1	NON
		HJ	0	1	OUI
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A	1	1	NON	
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B	1	1	NON	
Réanimation néonatale - Type 3	0	0	NON		
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	0	0	NON	
	Structure des urgences	1	1	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON	
	SMUR	1	1	NON	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	0	0	NON	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	1	1	NON	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	1	1	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	2	1 à 2	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	2	1 à 2	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	2	1 à 2	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	0	0	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	1	1	NON	
	Radiothérapie externe	1	1	NON	
	Curiethérapie	0	0	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	1	1	NON	
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	2	NON	
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	0	0	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

## Zone Nord Franche-Comté

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	1	OUI
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	4	4	NON
	Scanographe à utilisation médicale	4	4	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	3	3	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	5	5	NON
	Scanographe à utilisation médicale	5	5	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Activité et EML	Modalité/Forme		Nombre d'implantations		Demande recevable	
			Autorisées	Prévues		
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes		1	1	NON	
	Hémodialyse en centre pour enfants		0	0	NON	
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée		3	3	NON	
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)		1	1	NON	
	Hémodialyse à domicile		1	1	NON	
	Dialyse péritonéale à domicile		1	1	NON	
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés		HC	4	4	NON
			HJ	5	5	NON
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents		HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	0	1	OUI
			HJ	0	1	OUI
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
Mention spécialisée - affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	2	2	NON	
		HJ	2	2	NON	

## Zone Nord Franche-Comté

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	2	2	NON
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	3	3	NON
	Hospitalisation de jour	4	3	NON
	Hospitalisation de nuit	0	1	OUI
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	NON
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	2	2	NON
	Hospitalisation de jour	2	3	OUI
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON

## Zone Centre Franche-Comté

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	11	7 à 12	OUI*	
	Hospitalisation de jour	9	8 à 11	OUI*	
	Hospitalisation à domicile	2	2	NON	
Chirurgie	Chirurgie	6	5 à 6	NON	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	4	4	NON
		HJ	1	1	NON
		HAD	0	0 à 1	NON***
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A	4	4	NON	
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B	1	1	NON	
	Réanimation néonatale - Type 3	1	1	NON	
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	1	1	NON	
	Structure des urgences	4	3 à 4	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	1	1	NON	
	SMUR	4	3 à 4	NON**	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	0	0 à 1	OUI**	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	2	2	NON	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	2	2	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	6	6	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	4	3 à 4	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	5	4 à 5	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	5	5	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	2	2	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	2	1 à 2	NON	
	Radiothérapie externe	1	1	NON	
	Curiothérapie	1	1	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	1	1	NON	
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	2	NON	
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	1	0 à 1	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	



## Zone Centre Franche-Comté

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	NON
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	2	2	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	2	2	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	2	2	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	1	1	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	NON
	Analyses de génétique moléculaire	1	1	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	1	1	NON
	Analyses de génétique moléculaire	2 dont 1 limitée thrombophilie et HLA-Maladies	2 dont 1 limitée thrombophilie et HLA- Maladies	NON

## Zone Centre Franche-Comté

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	2	2	NON
	Tomographe à Emission	1	2	OUI
	IRM à utilisation clinique	7	7	NON
	Scanographe à utilisation médicale	8	10	OUI****
	Caisson Hyperbare	1	1	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	5	5	NON
	Tomographe à Emission	2	2	NON
	IRM à utilisation clinique	10	10	NON
	Scanographe à utilisation médicale	13	14	OUI****
	Caisson Hyperbare	1	1	NON

## Zone Centre Franche-Comté

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable		
		Autorisées	Prévues			
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	2	2	NON		
	Hémodialyse en centre pour enfants	1	1	NON		
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	5	5	NON		
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)	3	3	NON		
	Hémodialyse à domicile	2	2	NON		
	Dialyse péritonéale à domicile	2	2	NON		
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés	HC	13	13	NON	
		HJ	12	13	OUI	
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents	HC	2	2	NON	
		HJ	2	2	NON	
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	4	4	NON
			HJ	3	4	OUI
		Pédiatrie	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	4	4	NON
			HJ	3	4	OUI
		Pédiatrie	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	5	5	NON
			HJ	4	4	NON

## Zone Centre Franche-Comté

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	7	6 à 7	NON
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	5	5	NON
	Hospitalisation de jour	12	15	OUI
	Hospitalisation de nuit	5	5	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	3	3	NON
	Centre de postcure psychiatrique	3	3	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	4	4	NON
	Hospitalisation de jour	7	7	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON

\*Ainsi qu'il apparaît dans le PRS Bourgogne-Franche-Comté et pour certaines activités de soins et territoires, les objectifs sont quantifiés par des fourchettes, soit un minimum et un maximum :

- un nombre maximum (ou plafond) d'implantations au-delà duquel il n'est pas nécessaire d'aller pour répondre aux besoins de soins de la population dans la zone d'implantation des activités de soins ;

- un nombre minimum (ou plancher) d'implantations pour répondre aux besoins de soins de la population sur chaque zone d'implantation.

Une fois ces seuils atteints, toute demande d'autorisation fera l'objet d'un rejet sauf besoin contraire avéré et objectif conduisant à revoir les objectifs quantifiés dans le cadre d'une révision du SRS conformément à la réglementation en vigueur.

Délivrance possible d'autorisation de médecine dans les centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie pour structurer la filière de prise en charge en addictologie.

Sur nombre d'implantations autorisées et prévues "médecine hospitalisation complète et hospitalisation de jour", rectification d'une erreur matérielle, CHS St Ylie Jura comptabilisée à tort sur la zone de planification Jura en lieu et place de la zone de planification Centre Franche-Comté.

\*\* uniquement dans le cas de la transformation d'un SMUR en antenne SMUR

\*\*\* caducité constatée de la cessation activité gynécologie-obstétrique en HAD , Maison de la Mutualité Besançon

\*\*\*\* suite à la reconnaissance de besoins exceptionnels, Cf. Visas des décisions

## Zone Jura

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	4	5	OUI****	
	Hospitalisation de jour	1	1 à 2	OUI	
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON	
Chirurgie	Chirurgie	3	2 à 3	NON*	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	1	1	NON**
		HJ	0	1	OUI
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A		1	1	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B		1	1	NON
	Réanimation néonatale - Type 3		0	0	NON
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	0	0	NON	
	Structure des urgences	2	2	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON	
	SMUR	3	3	NON	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	1	1	NON	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	0	0	NON	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	0	0	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	0	1	OUI*****	
	Chirurgie des cancers : thorax	0	0	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	0	0 à 1	NON *****	
	Radiothérapie externe	0	0	NON	
	Curiethérapie	0	0	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	0	0	NON	
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	1	1	NON	
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	0	0	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	NON
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	0	0	NON
	IRM à utilisation clinique	1	2	OUI
	Scanographe à utilisation médicale	2	3	NON***
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	0	0	NON
	IRM à utilisation clinique	2	3	OUI
	Scanographe à utilisation médicale	3	3	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable		
		Autorisées	Prévues			
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	NON		
	Hémodialyse en centre pour enfants	0	0	NON		
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	2	2	NON		
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)	1	1	NON		
	Hémodialyse à domicile	1	1	NON		
	Dialyse péritonéale à domicile	1	1	NON		
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés	HC	9	9	NON	
		HJ	2	3	OUI	
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents	HC	1	1	NON	
		HJ	1	1	NON	
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	1	1	NON	
		HJ	0	1	OUI	
	Pédiatrie	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
Mention spécialisée - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	2	2	NON	
		HJ	1	2	OUI	

## Zone Jura

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	2	2	NON
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	2	2	NON
	Hospitalisation de jour	4	4	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	2	2	NON
	Centre de postcure psychiatrique	1	1	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	0	0	NON
	Hospitalisation de jour	4	4	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON

\* Caducité constatée de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète - Centre hospitalier de Saint-Claude

\*\* Retrait de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique - centre hospitalier de Saint-Claude - Décision ARS BFC/DOS/PSH n°2018-889 du 14 août 2018

\*\*\* Le nombre d'appareils à autoriser a été atteint, laissant une implantation vacante sans possibilité d'appareil supplémentaire.

\*\*\*\* décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-634 portant reconnaissance d'un besoin exceptionnel pour l'activité de médecine en hospitalisation complète dans la zone d'implantation du Jura.

\*\*\*\*\* Caducité constatée de l'autorisation activité de soins chirurgie des cancers ORL et maxillo faciale site CH de Lons Le Saunier

\*\*\*\*\* Non renouvellement de l'autorisation activité de soins chirurgie des cancers urologie site CH Jura Sud décision ARSBFC/DOS/PSH /2019-1021 du 15/10/2019



## Zone Bourgogne Méridionale

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	7	6 à 7	NON	
	Hospitalisation de jour	3	4	OUI*	
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON	
Chirurgie	Chirurgie	3	3	NON	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	2	2	NON
		HJ	0	1	OUI
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A		1	1	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B		1	1	NON
	Réanimation néonatale - Type 3		0	0	NON
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	0	0	NON	
	Structure des urgences	2	2	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON	
	SMUR	2	2	NON	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	0	0	NON	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	0	0	NON	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	1	1	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	3	3	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	2	1 à 2	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	3	3	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	2	1 à 2	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	0	0	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	2	1 à 2	NON	
	Radiothérapie externe	1	1	NON	
	Curiothérapie	1	1	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	0	0	NON	
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	3	2 à 3	NON	
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	0	0	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

## Zone Bourgogne Méridionale

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	NON
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	3	3	NON
	Scanographe à utilisation médicale	4	4	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	2	2	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	4	4	NON
	Scanographe à utilisation médicale	4	4	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

# Zone Bourgogne Méridionale

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable		
		Autorisées	Prévues			
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	NON		
	Hémodialyse en centre pour enfants	0	0	NON		
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	1	1	NON		
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)	1	2	OUI**		
	Hémodialyse à domicile	1	1	NON		
	Dialyse péritonéale à domicile	1	1	NON		
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés	HC	9	10	OUI	
		HJ	0	1	OUI	
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	2	2	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	3	3	NON
			HJ	1	3	OUI

## Zone Bourgogne Méridionale

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	2	2	NON
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	2	2	NON
	Hospitalisation de jour	2	2	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	NON
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	0	0	NON
	Hospitalisation de jour	1	1	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	1	OUI

\*caducité constatée de l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour site de l'Hôpital Belnay à Tournus

\*\*caducité constatée de l'autorisation d'activité de soins d'IRC autodialyse simple et autodialyse assistée de SANTELYS Bourgogne Franche Comté sur le site des Murgerets à Macon

## Zone Saône-et-Loire-Bresse-Morvan

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	8	7 à 8	NON	
	Hospitalisation de jour	6	6 à 7	OUI	
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON	
Chirurgie	Chirurgie	5	5	NON*	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	3	2 à 3	NON
		HJ	1	2	OUI
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A		1	1	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B		1	1	NON
	Réanimation néonatale - Type 3		0	0	NON
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	1	1	NON	
	Structure des urgences	4	3 à 4	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON	
	SMUR	4	2 à 3	NON**	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	0	0 à 1	OUI**	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	1	1	NON	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	0	0 à 1	OUI***	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	3	3	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	3	3	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	3	3	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	3	2 à 3	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	1	0 à 1	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	3	2 à 3	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	0	1 à 2	OUI	
	Radiothérapie externe	1	1	NON	
	Curiothérapie	1	1	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	0	0	NON	
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	3	2 à 3	NON	
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	0	0	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

## Zone Saône-et-Loire-Bresse-Morvan

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	1	OUI
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	2	2	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	5	5	NON
	Scanographe à utilisation médicale	5	5	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	4	4	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	5	5	NON
	Scanographe à utilisation médicale	6	6	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

# Zone Saône-et-Loire-Bresse-Morvan

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable		
		Autorisées	Prévues			
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	NON		
	Hémodialyse en centre pour enfants	0	0	NON		
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	3	3	NON		
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)	2	2	NON		
	Hémodialyse à domicile	1	1	NON		
	Dialyse péritonéale à domicile	1	1	NON		
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés	HC	13	14	OUI	
		HJ	0	1	OUI	
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents	HC	1	1	NON	
		HJ	1	1	NON	
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	2	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	2	2	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	0	1	OUI
			HJ	0	1	OUI
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
Mention spécialisée - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	6	6	NON	
		HJ	2	2	NON	

## Zone Saône-et-Loire-Bresse-Morvan

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	1	1 à 3	OUI****
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	3	3	NON
	Hospitalisation de jour	7	7	NON
	Hospitalisation de nuit	1	2	OUI
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	1	OUI
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	1	1	NON
	Hospitalisation de jour	2	2	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON

\* Caducité constatée de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie (Hospitalisation complète et ambulatoire) - Centre hospitalier de Montceau-les-Mines

\*\*uniquement dans le cas de la transformation d'un SMUR en antenne SMUR

\*\*\* Sous réserve de la création d'un GCS visant à une organisation territoriale de la cardiologie sur le sillon central bourguignon entre le CHU de Dijon, le CH de Chalon-sur-Saône et le CH de Mâcon

\*\*\*\* Conformément au PRS Bourgogne-Franche-Comté, aucune capacité supplémentaire ne pouvant être créée et financée ex-nihilo, la création d'une implantation ne pourra intervenir que par redéploiement de places d'une implantation supprimée ou par redéploiement de places d'une implantation maintenue avec diminution capacitaire.



## Zone Nièvre

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	8	7 à 10	OUI****	
	Hospitalisation de jour	7	6 à 8	OUI*	
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON	
Chirurgie	Chirurgie	3	2 à 4	OUI	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	1	1	NON**
		HJ	1	1	NON
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A	1	1	NON	
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B	1	1	NON	
	Réanimation néonatale - Type 3	0	0	NON	
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	0	0	NON	
	Structure des urgences	3	2 à 3	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	0	0	NON	
	SMUR	3	2 à 3	NON***	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	1	1 à 2	OUI***	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	0	1	OUI	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	1	1	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	3	2 à 3	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	3	2 à 3	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	3	1 à 3	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	1	0 à 1	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	0	1	OUI	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	0	0	NON	
	Radiothérapie externe	1	1	NON	
	Curiothérapie	0	0	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	1	1	NON	
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	1 à 2	NON	
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	0	0	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	1	OUI
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	2	2	NON
	Scanographe à utilisation médicale	4	4	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	2	2	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	3	3	NON
	Scanographe à utilisation médicale	4	5	OUI
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable		
		Autorisées	Prévues			
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	NON		
	Hémodialyse en centre pour enfants	0	0	NON		
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	2	2	NON		
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)	2	2	NON		
	Hémodialyse à domicile	1	1	NON		
	Dialyse péritonéale à domicile	1	1	NON		
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés		HC	12	13	OUI
			HJ	0	2	OUI
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents		HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	2	2	NON*****
			HJ	2	2	NON*****
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	0	1	OUI
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	0	1	OUI
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	0	1	OUI
			HJ	0	1	OUI
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	1	1	NON	
		HJ	1	1	NON	
	Pédiatrie	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
Mention spécialisée - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	6	7	OUI	
		HJ	2	3	OUI	

## Zone Nièvre

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	7	5 à 7	NON
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	3	3	NON
	Hospitalisation de jour	5	5	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	NON
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	1	1	NON
	Hospitalisation de jour	2	2	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	1	OUI

\*Ainsi qu'il apparaît dans le PRS Bourgogne-Franche-Comté et pour certaines activités de soins et territoires, les objectifs sont quantifiés par des fourchettes, soit un minimum et un maximum :

- un nombre maximum (ou plafond) d'implantations au-delà duquel il n'est pas nécessaire d'aller pour répondre aux besoins de soins de la population dans la zone d'implantation des activités de soins ;

- un nombre minimum (ou plancher) d'implantations pour répondre aux besoins de soins de la population sur chaque zone d'implantation.

Une fois ces seuils atteints, toute demande d'autorisation fera l'objet d'un rejet sauf besoin contraire avéré et objectif conduisant à revoir les objectifs quantifiés dans le cadre d'une révision du SRS conformément à la réglementation en vigueur.

Délivrance possible d'autorisation de médecine dans les centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie pour structurer la filière de prise en charge en addictologie.

\*\* Retrait de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie obstétrique de type 1 en hospitalisation complète - Clinique de Cosne-Cours-sur-Loire - Décision ARSBFC/DOS/PSH n° 2018-909 du 14 août 2018

\*\*\* uniquement dans le cas de la transformation d'un SMUR en antenne SMUR

\*\*\*\* caducité constatée de la cessation d'activité de médecine en hospitalisation complète à la SAS Clinique de Cosne

\*\*\*\*\*rectification d'erreurs matérielles

## Zone Sud Yonne - Haut Nivernais

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	6	6	NON	
	Hospitalisation de jour	5	5	NON	
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON	
Chirurgie	Chirurgie	2	2	NON	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	1	1	NON
		HJ	1	1	NON
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A		1	1	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B		1	1	NON
	Réanimation néonatale - Type 3		0	0	NON
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	1	0	NON	
	Structure des urgences	4	2 à 4	NON****	
	Structure des urgences pédiatriques	1	0	NON	
	SMUR	4	2 à 4	NON*	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	0	0 à 2	OUI*	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	1	1	NON	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	1	1	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	2	2	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	1	1 à 2	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	2	2	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	2	2	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	0	0	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	0	0 à 1	NON	
	Radiothérapie externe	1	1	NON	
	Curiethérapie	0	0	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	0	0	NON	
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	1 à 2	NON	
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	0	0	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

# Zone Sud Yonne - Haut Nivernais

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	NON
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	3	3	NON
	Scanographe à utilisation médicale	5	5	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Equipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	2	2	NON
	Tomographe à Emission	1	1	NON
	IRM à utilisation clinique	3	3	NON
	Scanographe à utilisation médicale	6	6	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Zone Sud Yonne - Haut Nivernais

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable		
		Autorisées	Prévues			
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	1	1	NON		
	Hémodialyse en centre pour enfants	0	0	NON		
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	1	1	NON		
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)	1	1	NON		
	Hémodialyse à domicile	1**	1	NON		
	Dialyse péritonéale à domicile	1	1	NON		
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés	HC	7	8	OUI	
		HJ	0	1	OUI	
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	0	1	OUI
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	1	1	NON	
		HJ	0	1	OUI	
	Pédiatrie	HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
Mention spécialisée - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	4	4	NON	
		HJ	3	3	NON	

## Zone Sud Yonne - Haut Nivernais

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	1	1 à 2	OUI***
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	3	3	NON
	Hospitalisation de jour	3	3	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	NON
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	1	1	NON
	Hospitalisation de jour	3	3	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	NON

\* uniquement dans le cas de la transformation d'un SMUR en antenne SMUR.

\*\* Rectification d'une erreur matérielle - une implantation déjà autorisée et en cours de validité au moment de la publication du PRS.

\*\*\* Conformément au PRS Bourgogne-Franche-Comté, aucune capacité supplémentaire ne pouvant être créée et financée ex-nihilo, la création d'une implantation ne pourra intervenir que par redéploiement de places d'une implantation supprimée ou par redéploiement de places d'une implantation maintenue avec diminution capacitaire.

\*\*\*\* caducité constatée de l'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence modalité structure des urgences à la Polyclinique Sainte Marguerite à Auxerre



## Zone Nord Yonne

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable	
		Autorisées	Prévues		
Médecine	Hospitalisation complète	3	3	NON	
	Hospitalisation de jour	2	2	NON	
	Hospitalisation à domicile	1	1	NON	
Chirurgie	Chirurgie	2	2	NON	
Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie-Obstétrique - Type 1	HC	1	1	NON
		HJ	0	1	OUI
		HAD	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs - Type 2A		1	1	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs - Type 2B		0	0	NON
	Réanimation néonatale - Type 3		0	0	NON
Médecine d'urgence	SAMU CRRA 15	0	0	NON	
	Structure des urgences	2	2	NON	
	Structure des urgences pédiatriques	1	0	NON	
	SMUR	2	2	NON	
	SMUR pédiatrique	0	0	NON	
	Antenne SMUR	0	0	NON	
Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Activité de type 1	0	0	NON	
	Activité de type 2	0	0	NON	
	Activité de type 3	0	0	NON	
Traitement du cancer	Chirurgie des cancers	2	2	NON	
	Chirurgie des cancers : sein	2	1 à 2	NON	
	Chirurgie des cancers : digestif	2	2	NON	
	Chirurgie des cancers : urologie	1	1	NON	
	Chirurgie des cancers : thorax	0	0	NON	
	Chirurgie des cancers : gynécologie	0	0 à 1	NON	
	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	0	0	NON	
	Radiothérapie externe	0	0	NON	
	Curiothérapie	0	0	NON	
	Utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées	0	0	NON	
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	1 à 2	NON	
Réanimation	Adulte	1	1	NON	
	Pédiatrique	0	0	NON	
	Pédiatrique spécialisée	0	0	NON	

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités cliniques	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Assistance médicale à la procréation (AMP) - Activités biologiques	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	NON
	Activités relatives à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4 CSP	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
Diagnostic prénatal (DPN)	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	0	NON
	Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
	Examens de biochimie foetale à visée diagnostique	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	NON
Équipements matériels lourds (EML) - Nombre d'implantations	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	0	0	NON
	IRM à utilisation clinique	2	2	NON
	Scanographe à utilisation médicale	3	3	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON
Équipements matériels lourds (EML) - Nombre d'appareils	Caméra à scintillation avec ou sans détecteur d'émission de positons	1	1	NON
	Tomographe à Emission	0	0	NON
	IRM à utilisation clinique	3	3	NON
	Scanographe à utilisation médicale	4	4	NON
	Caisson Hyperbare	0	0	NON

Activité et EML	Modalité/Forme		Nombre d'implantations		Demande recevable	
			Autorisées	Prévues		
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes		1	1	NON	
	Hémodialyse en centre pour enfants		0	0	NON	
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée		1	1	NON	
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (simple ou assistée)		1	1	NON	
	Hémodialyse à domicile		1	1	NON	
	Dialyse péritonéale à domicile		1	1	NON	
Soins de suite et de réadaptation (SSR)	SSR non spécialisés		HC	4	3	NON
			HJ	0	1	OUI
	SSR non spécialisés - Prise en charge des enfants/adolescents		HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections de l'appareil locomoteur	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections du système nerveux	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections cardio-vasculaires	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections respiratoires	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adultes	HC	1	1	NON
			HJ	1	1	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections onco-hématologiques	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections des brûlés	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
		Pédiatrie	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
	Mention spécialisée - affections liées aux conduites addictives	Adultes	HC	0	0	NON
			HJ	0	0	NON
Pédiatrie		HC	0	0	NON	
		HJ	0	0	NON	
Mention spécialisée - affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adultes	HC	2	2	NON	
		HJ	0	2	OUI	

## Zone Nord Yonne

Activité et EML	Modalité/Forme	Nombre d'implantations		Demande recevable
		Autorisées	Prévues	
Soins de longue durée (SLD)	Soins de longue durée	1	1	NON
Psychiatrie générale	Hospitalisation complète	2	2	NON
	Hospitalisation de jour	2	2	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	NON
	Centre de postcure psychiatrique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
Psychiatrie infanto-juvénile	Hospitalisation complète	0	0	NON
	Hospitalisation de jour	1	1	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	NON



Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2021-06-18-00002

AE VALANT AUTORISATION TACITE  
D'EXPLOITER à MANZONI Vincent à BUCEY LES  
TRAVES-CHANTES-CHASSEY LES  
SCEY-OVANCHES-RUPT SUR SAONE- SCEY SUR  
SAONE et TRAVES



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : SD / MB  
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mèl : [muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr](mailto:muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr)

MANZONI Vincent  
44 rue lacordaire  
**703160 OVANCHES**

Vesoul, le 18/06/2021

Monsieur,

J'accuse réception au **05/05/2021** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

**Installation en société sur 371 ha 37 a 17 ca, sur les communes de Bucey les Traves, Chantes, Chassey les scey, Ovanches, Rupt sur Saone, Scey sur Saone, Traves : détail en annexe**

Votre dossier a été déposé le 05/05/2021 et porte le numéro d'enregistrement **2021-066**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

**A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 05/09/2021**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation



Stéphane CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés – CS 50389  
70014 Vesoul Cedex  
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
BUCEY LES TRAVES	ZB19 20 21	6,2440	LOUETTE Odile – 44 Grande rue 70360 TRAVES
CHANTES	ZN6	3,7790	AFFOLTER Marcel 7 rue grande fontaine 70360 CHANTES
	ZN9	1,4460	BOURCERET Eliane- 21 rue Croix de Pierre 70360 SCEY SUR SAONE
	ZN 10	1,5216	MOURAND simone 14 rue de la Baume 70360 SCEY SUR SAONE
	ZN 7	1,9230	BOURNON Michèle grande rue 70360 TRAVES
	ZN 12	1,5350	MARCHAND Rose rue de l'armée de l'Est 70110 VILLERSEXEL
	ZN8	1,0160	BOUDOT Frédérique 31 rue Lacordaire 70360 OVANCHES
CHASSEY LES SCEY	ZB30 62 63	1,2690	LOUETTE Odile – 44 Grande rue 70360 TRAVES
OVANCHES	ZC 33 ZE 25	5,7020	BOUDOT Frédérique 31 rue Lacordaire 70360 OVANCHES
	ZE23 ZH104 106	5,2749	COMMUNE D OVANCHES 70360 OVANCHES
	ZE17 29- ZH9 37	8,0900	BOUDOT Denis- 1 La Touche Chevret – 22100 TADEN
	ZA69 98 106 112 ZB113 ZC29 ZC42 ZD4 ZE24 ZH8	35,2700	BOUDOT Jean-Claude 2 Rue du Barçon 70360 OVANCHES
	ZB28 29 30 32	7,6180	BOUDOT Frédérique 31 rue Lacordaire 70360 OVANCHES
	ZH 50	1,5750	DETEY Michèle – 10 chemin du rougelot – 70000 VALLEROIS LORIOZ
	ZB 21 35 37 ZH 68 ZC 13 ZE 6	26,2880	Succession PECHINIOT Marie-Thérèse 70360 OVANCHES
	ZC 35 43 ZD 3 ZE 16 ZA 34	12,9920	BOUDOT Nathalie - 6 Rue des prés - 70360 OVANCHES
	ZB14 33	2,7165	GUILLEMIN Christiane 70360 AROZ
	ZE 19 30	4,7930	BOUDOT Eric rue Blessonnier 70000 MONTIGNY LES VESOUL
	ZA102 ZA48 49	1,7817	VERNIER Gilles 3 Place Flamand St Albin 70360 SCEY SUR SAONE
	ZA 50 100 104	2,5388	VERNIER Gilles 3 Place Flamand St Albin 70360 SCEY SUR SAONE

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés – CS 50389  
700014 Vesoul Cédex  
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>



RUPT SUR SAONE	A093 257 259 261 262 264 265 278 285 345 346 472 483 501 580 584 B 407 545 546 547 C413	4,3092	MESTRE Colette 7 Place de l'Abondance 70360 RUPT SUR SAONE
	A115 132 233 266 269 277 329 436 437 B 314	2,0099	HUTINET Gérard 10 rue du Paquis 70360 RUPT SUR SAONE
	A86 89 90 99 110 111 116 272 273 304 374 431 432 439 664 697 698 714 875 921 1061 1066 1136 B303 C3 6 11 252 308a313 322a329 343 344 402 559 560 665 868 925 926 935 1070 1091	21,4038	VERNIER Gilles St Albin 70360 SCEY SUR SAONE
	A502	0,0660	VERNIER Gilles St Albin 70360 SCEY SUR SAONE
	A572	0,2020	GRAND Alain 2 rue de la mairie 70360 BUCEY LES TRAVES
	A380 419 420 445	0,6120	SUCCESSION - DERIOT Eliane rue Flamand st albin 70360 SCEY SUR SAONE
	A368 443 547 570 936 C244 C903	4,0128	NIEF francis - 18 ru du général de Mirbek - 70000 PUSY
	A178 681 935	0,6941	VERNIER Gilles St Albin 70360 SCEY SUR SAONE
	A141 260 296 297 362 370 386 932 949 B418 419 C863	3,5192	LOMBARD Christine 21 rue Foyer 70200 ST GERMAIN
	A174 249 384 404 410 422 534 566 577 586 587 B409	1,9630	BOUDOT Eric rue Blessonnier 70000 MONTIGNY LES VESOUL
	A417 535	0,7431	SUCCESSION - DERIOT Georges 56 route de Belfort 25600 VIEUX CHARMONT
	A283 286 A54 540 692 B297 395 399 400a403 405 448 449	4,2666	SIBLOT Nadine 11 rue de la Dame Blanche 70360 RUPT SUR SAONE (succession NIEF Alice)
	A143 B410	0,3170	CATTEY Jean-Pierre 1 ruelle du moulin 70360 RUPT SUR SAONE
	A049 217 282 428 C882	1,2170	SALOMON Jacques 15 rue de l'Europe 70120 LAVONCOURT
	A274 473 B320 321 C340 342 418 558	2,2835	SIBLOT Nadine 11 rue de la Dame Blanche 70360 RUPT SUR SAONE/ NIEF Christian -3 corvee neuve -70000 PUSEY (succession NIEF Alice)
	A394 387 388 389 412 A205 A538	1,3552	BAI Oriel 15 rue de la Dame Blanche 70360 RUPT SUR SAONE
	A250 251 376 381 382 385 440 447 451 530 533 549 567 576	2,3675	VERNIER Gilles 3 Place Flamand St Albin 70360 SCEY SUR SAONE
	A48 210 212 220 256 326 562 563 564	1,1500	VERNIER Marie-Josephe St Albin 70360 SCEY SUR SAONE
	A68 81 211 218 219 258 320 378 395 435 441 529 562 565	2,7937	VERNIER Marie-Josephe St Albin 70360 SCEY SUR SAONE
	A50 56 64 65 67 80 82a85 87 88 92 96 97 98 100 112a114 134a136 138a140 237 252 255 281 284 312a314 316 317 321a323 332 348a356 373 392 393 396 402 403 405 406 409 411 414 425a427 430 433 434 442 444 450 470 474 481 482 508 511 532 541a546 548 568 569 573a575 578 579 583 585 588 1075 1077 B544 C215a220 245a250 330a332 334 335 861 913 924 927 934 1061 1062	23,4887	VERNIER Gilles 3 Place Flamand St Albin 70360 SCEY SUR SAONE
	A263 267 523 537	1,2050	VERNIER Gilles 3 Place Flamand St Albin 70360 SCEY SUR SAONE
	C881 904 923	1,0562	VERNIER Gilles 3 Place Flamand St Albin 70360 SCEY SUR SAONE
	A693 1069 1110	1,8974	BOUDOT Jean-Claude 2 Rue du Barçon 70360 OVANCHES
	A 695 866	1,1887	BOUDOT Frédérique 31 rue Lacordaire 70360 OVANCHES
	A 654 683 827a829 836 848 865 876 1068	2,6331	GUILLEMIN Christiane 70360 AROZ

SCEY SUR SAONE	G200 AK51 56	1,9634	GUILLET Jacques route de Rupt St Albin 70360 SCEY SUR SAONE
	AK68	1,6469	GARRET Bernard- rue d'Ovanches 70360 SCEY SUR SAONE
	G283	0,2415	BOUDOT Monique – rue de la butte- 70350 OVANCHES
	G157 179 181 186 360	1,1745	VERNIER Gilles St Albin 70360 SCEY SUR SAONE
	G358 AK19	1,1251	VERNIER Gilles St Albin 70360 SCEY SUR SAONE
	AK16	1,5212	CHAUDEY Marie 29 bis avenue Buthet 95110 SANNOIS
	G162 167 286 AK2 4	1,6868	VERNIER Gilles St Albin 70360 SCEY SUR SAONE
	G193 198 199 AK7 41	0,6914	EARL ST ALBIN St Albin 70360 SCEY SUR SAONE
	G156 159 161 164 166 171à178 180 182 183 185 187 188 190 192 194 196 197 203 258 278à280 287à289 291 293 295 316 318 362 366 AK3 17 24 34à36 38 43 47 62 AL56	21,7717	GAEC BOUDOT – 44 RUE LACORDAIRE – 70360 OVANCHES
	G165 168 195 284 292 AK42	1,1580	VERNIER Gilles St Albin 70360 SCEY SUR SAONE
	AK6	0,1137	BOUDOT Cédric – 26 rue lacordaire – 70360 OVANCHES
	G294 G170	0,3452	OFFICE NOTARIAL – SUCCESSION DERIOT Georges 56 route de Belfort 25600 VIEUX CHARMONT
	G285 290	1,4727	Commune de Scey sur Saone – 70360 SCEY SUR SAONE
TRAVES	ZA12 ZB1 4 5 6 42 ZC7 ZD17 18 20 21 30 ZE45à49	63,1065	LOUETTE Odile – 44 Grande rue 70360 TRAVES
	ZB10	2,0850	BRUN Patrice rue des vergers 70130 NOIDANS LE FERROUX
	B 1204 1206 1207 ZB14à17 ZE83 84 93 ZH1 2 3 10à12 ZI20	51,1499	SUCCESSION BRUN OLGA – 70360 TRAVES
		371,3717	

700014 Vesoul Cédex

Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)

Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2021-05-03-00011

AR VALANT AUTORISATION TACITE  
D'EXPLOITER au GAEC MOUGIN à CENANS (70)



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : SD / MB  
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mèl : [muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr](mailto:muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr)

GAEC MOUGIN  
MOUGIN Denis  
2 rue du bois  
**70230 CENANS**

Vesoul, le 03/05/2021

Monsieur,

J'accuse réception au **03/05/2021** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

**agrandissement sur 01 ha 08 a 59 ca, sur la commune de Cenans :**

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
CENANS	ZA 24	0,1955	COMMUNE DE CENANS – 70230 CENANS
	ZA 38	0,6240	
	ZA 39	0,2664	
<b>1,0859</b>			

Votre dossier a été déposé le 28/04/2021 et porte le numéro d'enregistrement **2021-057**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

**A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 03/09/2021.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation

  
Stéphane CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés – CS 50389  
70014 Vesoul Cedex  
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2021-05-17-00020

AR VALANT AUTORISATION TACITE D  
EXPLOITER AU GAEC CHEVANNE à Charmes st  
Valbert



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : SD / MB  
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC CHEVANNE  
CHEVANNE Stéphane  
Le moulin d'en Bas  
**70120 CHARMES SAINT VALBERT**

Vesoul, le 17/05/2021

Monsieur,

J'accuse réception au **07/05/2021** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

**agrandissement sur 10 ha 68 a 70 ca, sur la commune de Charmes Saint Valbert :**

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
CHARMES SAINT VALBERT	ZE 9	1,8160	GFA DES HERBUES – 12 rue de la roche – 70120 BOURGUIGNON LES MOREY
	ZE 10	0,0540	
	ZE 11	0,3200	
	ZE 12	1,8950	
	ZE 29	1,3850	
	ZC 60	4,7760	
	ZC 61	0,4410	
		<b>10,6870</b>	

Votre dossier a été déposé le 07/05/2021 et porte le numéro d'enregistrement **2021-060**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

**A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 07/09/2021**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation

  
Stéphane CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés – CS 50389  
70014 Vesoul Cedex  
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2021-06-04-00008

AR VALANT AUTORISATION TACITE D  
EXPLOITER au GAEC MENIGOZ- MAYEUR Marie  
Eve à St Bresson, Raddon et Champendu, Sainte  
Marie en Chanois, Amont et Effreney, Le Val d  
ajol, Breuchotte, Fougerolles

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence SC / SVA  
Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG  
Tél : 03 63 37 92 31  
Mél : sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

**GAEC MENIGOZ  
MAYEUR Marie-Eve  
222 Les Granges du Bois  
70280 SAINT BRESSON**

Vesoul, le 04/06/2021

Madame,

J'accuse réception au **7 mai 2021** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

***Installation en société sur 93ha 84a 96ca sur les communes de Saint Bresson, Raddon et Champendu, Sainte Marie en Chanois, Amont et Effreney, Le Val d'Ajol, Breuchotte et Fougerolles selon le détail en annexe.***

Votre dossier a été réceptionné le 26 avril 2021 et porte le numéro d'enregistrement **2021-076**. La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **7 septembre 2021**.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation

  
Stéphane CHEVRIER





Commune	référence cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
Saint Bresson	A0857	0,1460	BOQUIA Catherine 179 les maires d'Avaux 70280 Saint Bresson
	A0040	0,5360	
	A0184	0,2750	
	A0189	0,7935	
	A0272	0,2830	
	A0328	1,0910	
	A0383	1,9170	BRICE CHRISTIANE Jeanne 70280 Saint Bresson
	A0399	0,4145	
	A0415	0,3340	
	A1179	0,0335	
	A0414	0,2240	
	B0196	0,5865	
	A0671	0,1452	
	A0682	0,1760	
	B0341	0,2050	
	B0346	0,2885	BRICE CHRISTIANE Marie-Thérèse 70280 Saint Bresson
	B0351	0,4030	
	B0359	0,4470	
	B0503	0,3715	
	A0405	0,6383	CHENAIL Eric 70280 Saint Bresson
Raddon et Chapendu	A0260	0,2860	COMMUNE Place du Général De Gaulle 70280 Raddon et Chapendu
Saint Bresson	A0353	0,7293	
	A0351	0,6250	DECHAMBENOIT Lionel 70280 Saint Bresson
	A0350	0,2287	
Sainte Marie en Chanois	A0311	1,4295	
	A0312	0,7172	
	A0313	0,0940	
Saint Bresson	A0381	0,7425	GUICHARD Corine 47 les rabeaux 88340 le Val d'Ajol
	A0384	0,4500	
	A0396	0,4785	
	A0859	0,1900	
Sainte Marie en Chanois	A0443	0,2400	
	A0235	0,2397	DECHAMBENOIT Pierre 70310 Sainte Marie en Chanois
	A0238	0,6430	
Saint Bresson	B0326	0,5900	
	B0343	0,1980	
	B0345	0,3830	DIRAND Gérard 10 rue Mer 70310 Faucogney
	B0508	0,2660	
	B0925	0,9005	
	A1178	1,4335	DURUPT Nicolas Les Granges du Bois 70280 Saint Bresson
Raddon et Chapendu	A0213	0,1120	
	A0217	0,1960	
	A0221	0,2030	
	A0224	0,7221	
	A0228	0,3612	ETIENNE Suzanne 12 rue des vignes 68000 Colmar
Saint Bresson	A0209 J	0,3361	
	A0209 K	0,3361	
	A0658	0,3750	
	A0636 J	0,6382	
	A0636 K	0,6383	GALMICHE Jean-Claude 70280 Saint Bresson
	A0462	1,0832	
	A0463	0,5080	
	A0518	1,2395	GROSPERRIN Annie 3 rue le chanois 25115 Pouilley les vignes
	A1220	0,1654	
	A0444	0,4475	GAEC MENIGOZ Les granges du Bois 70280 Saint Bresson
	A0445	0,7500	
	A0446	0,7780	
	A0447	0,5087	LAMBOLEY Marie-Laure 70280 Raddon et Chapendu
	A0448	0,2277	

Raddon et Chapendu	A0255 J	0,0300	LAMBOLEY Michel lieu-dit Granges Durand 70280 Raddon et Chapendu
	A0255 K	0,0380	
Saint Bresson	B0325	1,3550	LAURENT Johan 70280 Saint Bresson
	B0926	0,9005	
Raddon et Chapendu	A0156	0,9285	LEUVREY Ginette 46 rue Col Boigey 70280 Raddon et Chapendu
	A0218	0,3345	
	A0229	0,3613	
	A0242 J	0,1200	
	A0242 K	0,1250	
	A0271	0,3387	
Saint Bresson	A0886	0,4850	LINDER Agnès 116 B rue du Général de Gaulle 67600 KINTZHEIM
Amont et Effreney	D0644 A	5,8500	MENIGOZ Dominique et Gérard 70310 Amont et Effreney
	D0488	0,3850	
	D0530	1,4780	
	D0531	0,0670	
	D0645	4,3173	
	D0780 A	2,6070	
	D0780 B	0,2160	
Raddon et Chapendu	A0175	0,9105	MENIGOZ Dominique 70280 Saint Bresson
	A0214	0,1785	
	A0219	0,2935	
	A0220	0,2360	
	A0222	1,2305	
	A0223	0,0020	
	A0243 J	0,0700	
	A0243 K	0,0730	
	A0244 A	0,1830	
	A0244 B	0,5295	
	A0245 A	0,0730	
	A0245 B	0,1710	
	A0248 A	0,2960	
	A0248 B	0,2730	
Saint Bresson	A0004	0,0772	
	A0403 K	0,5715	
	A0406	0,5880	
	A0635	0,7385	
	A0853	0,4240	
	A1033	3,8711	
	B0472	2,5335	
	B0501	0,1575	
	B0502	0,2140	
	B0506	0,4200	
	B0509	0,4470	
Le Val d'Ajol	AY0270	0,0451	
	AY0271	0,0198	
Breuchotte	A0248	0,7365	MENIGOZ Gérard 70280 Raddon et Chapendu
Raddon et Chapendu	A0065	0,6985	
	A0066	0,3040	
Fougerolles	E1744	4,9566	
	E1746	0,8735	
Raddon et Chapendu	A0230	0,3880	
Saint Bresson	A0387	0,4740	
	A0390	0,2110	
	A0397	0,5130	
	A0455	0,0560	
	B0053	1,3380	
	B0324	1,1690	
	B0338	0,2290	
	B0339	0,1760	
	B0352	0,2990	
	B0636	1,0925	

	C0389	0,8398	
	C0390	0,0641	
	C0391	0,1120	
	C0392	0,0046	
	C0393	0,0048	
	C0394	0,3514	
	C0395	0,5166	
	C0396	0,0063	
	C0406	0,5205	
	C0407	2,2574	
	C0408	0,0117	
Le Val d'Ajol	AY0272	0,3920	
	AY0273	0,1650	
Saint Bresson	A0207	0,6850	MENIGOZ Stéphane 70280 Breuchotte
	A0395	0,6935	
	A0413	0,1640	
	A0441	1,9027	
	A0454	0,1140	
	A0456	0,0610	
	A0461	0,2525	
	A0627	1,5210	
Raddon et Chapendu	A0141	0,9978	
Saint Bresson	A0210	0,2000	MENIGOZ Xavier Les granges du Bois 70280 Saint Bresson
	C0292	1,0394	PETITJEAN Alain 23 rue Victor Hugo 70300 Saint Sauveur
	C0856	1,8781	PHEULPIN Martine 20 rue Pasteur 70290 Champagney
Amont et Effreney	D0780	0,2160	TISSERAND Henri/Paul 70310 Amont et Effreney
	D0531	0,0670	
	D0858	0,7514	PAHIN Françoise 1 rue Georges Croisille 70300 Luxeuil les Bains
Saint Bresson	B0344	0,1830	TISSERAND GEORGES 70280 Saint Bresson

**93,8496**



Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2021-05-17-00019

AR VALANT AUTORISATION TACITE  
D'EXPLOITER à EUVRARD Mathieu à BROYE LES  
LOUPS ET VERFONTAINE (70)



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : SD / MB  
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mèl : [muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr](mailto:muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr)

EUVRARD Mathieu  
Les Bouechets  
Route de la goulisse  
**25250 RANG**

Vesoul, le 17/05/2021

Monsieur,

J'accuse réception au **04/05/2021** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

**Double participation sur 55 ha 06 a 25 ca, sur la commune de Broye- les- Loups et Verfontaine :**

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE	ZA 0008	18,2473	EUVRARD Bruno – 10 rue de la goulisse – 25250 RANG
	ZB 0001	14,0626	
	ZB 0016	2,4322	
	ZC 0043	0,4626	
	ZH 0031	2,5765	
	ZB 0015	4,1326	VROT Brigitte – 10 rue Grappigney – 70100 ST BROING
	ZB 0014	4,6700	DAUTEL Agnès – 13 rue des vignes – 70100 VELESME ECHEVANNE
	ZB 0012	0,1414	JARROT Danielle – route de vesoul – 70100 VEMESME ECHEVANNE
	ZB 0013	4,5284	
	ZB 0009	2,6253	VACONNET Marie claudie – 29 rue de Velesmes – 70100 VELESMES ECHEVANNE
	ZB 0011	0,5746	
	ZC 0002	0,6090	

55,0625

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés – CS 50389  
70014 Vesoul Cedex  
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Votre dossier a été déposé le 04/05/2021 et porte le numéro d'enregistrement **2021-059**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

**A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 04/09/2021**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation



Stéphane CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés – CS 50389  
700014 Vesoul Cédex  
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

2/2



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-11-00007

AR portant modification de la Commission  
régionale de l'économie  
agricole et du monde rural



Service régional de l'économie agricole

**Arrêté N° DRAAF/SREA-2021-06**

modifiant l'arrêté n°DRAAF/SREA-2019-16 portant modification de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
préfet de Côte d'Or

**Vu** l'ordonnance n°2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et modifiée par l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 ;

**Vu** l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

**Vu** le code rural, notamment les articles R.313-45 et R 313-46 relatifs à la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DRAAF/SREA 2016-05 portant création de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 5 juillet 2016, modifié par l'arrêté n° DRAAF/SREA 2019-16 du 9 juillet 2019

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20-696 BAG du 12 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**ARRETE :**

**Article 1er Formation plénière : modification de la composition**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°DRAAF/SREA n°2019-16 est remplacé par:

« La commission régionale de l'économie agricole et du monde rural comprend en formation plénière outre son président :

**a) Au titre des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle : 9 sièges.**

**Services de l'État :**

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- deux représentants des directions départementales des territoires,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant.

**Établissements et organismes publics:**

- le délégué régional de l'agence de services et de paiement ou son représentant,
- un représentant des directeurs d'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Bourgogne-Franche-Comté,
- le président du centre de l'institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAe) de Dijon ou son représentant,
- le directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant,

**b) Au titre des collectivités territoriales : 12 sièges**

- le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté représenté par:  
Titulaire Mme Sophie FONQUERNIE Suppléant : M. Gilles DEMERSSEMAN
- le Conseil départemental de Côte d'Or représenté par,  
Titulaire M. Marc FROT Suppléant : M. Gilles DELEPAU
- le Conseil départemental du Doubs représenté par :  
Titulaire Mme Béatrix LOISON Suppléant : M. Thierry MAIRE DU POSET
- le Conseil départemental du Jura représenté par,  
Titulaire M. Jérôme FASSET Suppléant : M. Franck DAVID
- le Conseil départemental de la Nièvre représenté par,  
Titulaire Mme Jocelyne GUERIN Suppléant : M. Daniel BARBIER
- le Conseil départemental de Haute-Saône représenté par,  
Titulaire M. Serge TOULOT Suppléant : M. Hervé PUBLICANI
- le Conseil départemental de Saône et Loire représenté par,  
Titulaire M. Frédéric BROCHOT Suppléant : M. Jean-Michel DESMARD
- le Conseil départemental de l'Yonne représenté par,  
Titulaire Mme Michèle CROUZET Suppléant : M. Yves VECTEN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 78 80 - Fax : 03 80 31 99 - mèl : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- le Conseil départemental du Territoire de Belfort représenté par,  
Titulaire M. Frédéric ROUSSE Suppléant : M. Jean-Paul GRANGER

- le parc naturel régional des Ballons des Vosges représenté par :  
Titulaire M. Laurent SEGUIN Suppléant : non désigné

- le président du parc naturel régional du Haut-Jura ou son représentant,

- le parc naturel régional du Morvan représenté par :  
Titulaire M. Christian GILLOT Suppléant : M. Raymond MACHUREAU

**c) Au titre des chambres consulaires : 6 sièges**

- la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté représenté par  
Titulaire M. Christian DECERLE Titulaire M. Thierry CHALMIN  
Suppléant : M. Vincent LAVIER Suppléant : M. François LAVRUT

- deux représentants des chambres départementales d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté :  
Titulaire M. Bernard LACOUR Titulaire M. Michel DAGUENET  
Suppléant : M. Didier RAMET Suppléant : M. Christian MOREL

- le représentant des chambres régionales de commerce et d'industrie de Bourgogne et Franche-Comté :  
Titulaire M. Serge NASSELEVITCH Suppléant : M. Alexandre PERRET-GENTIL

- le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;  
Titulaire M. Michel CHAMOUTON Suppléant : M. Guy TOURDIAS

**d) Au titre des filières agricoles et agro-industrielles : 5 sièges**

- le président de Coop de France Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;

- le délégué régional de la fédération de négoce centre-est ou son représentant ;

- le président du Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté ou son représentant ;

- le président du pôle de compétitivité VITAGORA ou son représentant ;

- le représentant des organisations pour la promotion et le développement de l'agriculture biologique en Bourgogne-Franche-Comté.

**e) Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives : 5 sièges**

- la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles représentée par :  
Titulaire M. Christophe CHAMBON Titulaire M. Christian BAJARD  
Suppléant : M. Christophe BUCHET Suppléant : M. Fabrice FAIVRE

- les jeunes agriculteurs de Bourgogne-Franche-Comté représentés par :  
Titulaire M. Florent POINT Suppléant : Mme Justine GRANGEOT

- la confédération paysanne représentée par :  
Titulaire M. Jérôme GAUJARD Suppléant : M. Marc ALLEMAND

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 78 80 - Fax : 03 80 31 99 - mèl : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- la coordination rurale de Bourgogne Franche-Comté représentée par  
Titulaire M. Jean-François BATHÉLIER Suppléant : M. Daniel PEPIOT

**f) Au titre des syndicats de salariés des secteurs agricoles et agroalimentaires : 2 sièges**

- la CGT représentée par:  
Titulaire M. Johann DANIEL Suppléant : M. Pascal BECHET

- la CFDT représentée par : non désigné

**g) Au titre des organismes socioprofessionnels et des associations du secteur des équidés : 1 siège**

- le président du Conseil du cheval de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;

**h) Au titre des organisations de consommateurs : 1 siège**

- un représentant de l'UFC Que choisir pour la Bourgogne-Franche-Comté ;

**i) Au titre des associations de protection de la nature : 1 siège**

- un représentant de France Nature Environnement pour la Bourgogne-Franche-Comté.

En outre, peuvent être invités des experts selon les sujets à l'ordre du jour. »

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté N° DRAAF/SREA-2019-16 sont inchangés.

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 11/05/2021

Le Préfet de Région,  
Fabien SUDRY

# DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-09-07-00001

Arrêté n° 2021/533 du 07 septembre 2021  
portant constatation de la propriété de l'état sur  
les biens archéologiques mobiliers mis au jour à  
l'occasion du diagnostic archéologique prescrit à  
Mâcon (71), rue Philibert Laguiche, Place aux  
Herbes, par arrêté n° 2018/620 du 25 septembre  
2018



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté n° : 2021/533

Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIT À MACON (71), RUE PHILIBERT LAGUICHE, PLACE AUX HERBES, PAR ARRÊTÉ N°2018/620 DU 25 SEPTEMBRE 2018.

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte d'Or,

**VU** le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21-68-BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018/620 du 25 septembre 2018, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Mâcon, rue Philibert Laguiche, Place aux Herbes, sur les parcelles BD 144, 145, 148, 150 et 320 ;

**VU** le rapport d'opération (responsable scientifique : Christophe Gaston), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 19 août 2019 ;

**VU** les courriers en date du 21 août 2019 et 21 août 2020, par lesquels la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, la société SEMA-Mâconnais, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose de 2 ans pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

**Considérant** que, dans le délai de 2 ans à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

.../...

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

**Article 2** : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SEMA-Mâconnais et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **- 7 SEP. 2021**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles  
et par délégation,  
Le conservateur régional de l'archéologie

Marc TALON

Copie à la commune de Mâcon



**INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER**

**DEPARTEMENT** Saône-et-Loire (71) **N° Prescription :** 2018/620  
**COMMUNE** Mâcon **N° Désignation :** 2019/223  
**CODE INSEE** 71 270 **N° OA :** 043498  
**LIEU-DIT** rue Philibert Laguiche, Place aux Herbes **RO :** Christophe Gaston  
**OPERATION** Diagnostic **OPERATEUR :** Inrap  
**DATE** juin 2019

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce/frag	poids (g.)	identification	chronologie	traitement de conservation	références cadastrales	n° contenant
<b>C-043498-0001</b>	sondage 1 US 102	céramique	9	109.5	céramique antique et médiévale	MED	Néant	BD 148	caisse 1
<b>C-043498-0002</b>	sondage 1 US 106	céramique	47	413.5	céramique culinaire grise médiévale	MED	Néant	BD 148	caisse 1
<b>C-043498-0003</b>	sondage 1 US 107	céramique	15	111	céramique antique	GR	Néant	BD 148	caisse 1
<b>C-043498-0004</b>	sondage 1 US 108	céramique	160	2123	céramique culinaire grise médiévale et céramiques antiques résiduelles	MED	Néant	BD 148	caisse 1
<b>C-043498-0005</b>	sondage 1 US 109/124	céramique	4	74	céramique antique	GR	Néant	BD 148	caisse 1
<b>C-043498-0006</b>	sondage 1 US 110	céramique	14	116	céramique culinaire grise médiévale	MED	Néant	BD 148	caisse 1
<b>C-043498-0007</b>	sondage 1 US 112	céramique	16	237	céramique culinaire grise médiévale	MED	Néant	BD 148	caisse 1
<b>C-043498-0008</b>	sondage 1 US 114	céramique	1	1.5	un fragment de céramique commune claire	GR/MED	Néant	BD 148	caisse 1
<b>C-043498-0009</b>	sondage 1 US 116	céramique	5	45	céramique antique	GR	Néant	BD 148	caisse 1
<b>C-043498-0010</b>	sondage 1 US 119	céramique	47	722	céramique culinaire grise médiévale, 1 frgt service vert	MED	Néant	BD 148	caisse 1
<b>C-043498-0011</b>	sondage 1 US 120	céramique	6	106	céramique duBas Empire	GR	Néant	BD 148	caisse 1

C-043498-0012	sondage 1 US 124	céramique	2	17	céramique du Bas Empire	GR	Néant	BD 148	caisse 1
C-043498-0013	sondage 1 US 125	céramique	5	125	céramique antique	GR	Néant	BD 148	caisse 1
C-043498-0014	sondage 1 US 126	céramique	13	77.5	céramique antique	GR	Néant	BD 148	caisse 1
C-043498-0015	sondage 1 US 127	céramique	7	270.5	céramique antique	GR	Néant	BD 148	caisse 1
C-043498-0016	sondage 1 US 127 ?	céramique	5	167.5	céramique antique	GR	Néant	BD 148	caisse 1
C-043498-0018	sondage 1 US 132	céramique	23	922.5	céramique antique	GR	Néant	BD 148	caisse 1
C-043498-0019	sondage 1 US 132 ?	céramique	7	652	céramique antique	GR	Néant	BD 148	caisse 1
C-043498-0020	sondage 1 US 135	céramique	7	41	céramique antique	GR	Néant	BD 148	caisse 1
C-043498-0021	sondage 1 US 137	céramique	9	167	céramique antique, Haut Empire	GR	Néant	BD 148	caisse 1
C-043498-0022	sondage 1 US 138	céramique	6	122	céramique antique		Néant	BD 148	caisse 2
C-043498-0023	sondage 1 US 139	céramique	66	1169.5	céramique antique dont 2 formes complètes en tournée grise, un pot caréné et un plat	GR	Néant	BD 148	caisse 2
C-043498-0024	sondage 1 US 141	céramique	3	151	céramique antique	GR	Néant	BD 148	caisse 2
C-043498-0025	sondage 1 US 145	céramique	1	8.5	céramique antique, tournée rouge	GR	Néant	BD 148	caisse 2
C-043498-0026	sondage 1 US 149	céramique	6	702.5	panse d'amphore gauloise	GR	Néant	BD 148	caisse 2
C-043498-0027	sondage 1 US 153	céramique	2	48.5	céramique antique	GR	Néant	BD 148	caisse 2
C-043498-0028	sondage 1 US 154	céramique	2	81.5	céramique commune claire antique	GR	Néant	BD 148	caisse 2
C-043498-0029	sondage 1 US 155	céramique	2	134	céramique grise antique ou médiévale	MED	Néant	BD 148	caisse 2
C-043498-0030	sondage 1 US 156	céramique	30	481	céramique antique	GR	Néant	BD 148	caisse 2
C-043498-0031	sondage 1 US 157	céramique	116	3663	céramique antique	GR	Néant	BD 148	caisse 2
C-043498-0032	sondage 1 sd profond	céramique	16	95	céramique antique	GR	Néant	BD 148	caisse 2
C-043498-0033	sondage 2 US 202	céramique	62	1181	céramique antique		Néant	BD 145	caisse 2
C-043498-0034	sondage 2 US 203	céramique	4	101	céramique moderne et céramique antique	MOD	Néant	BD 145	caisse 2

<b>C-043498-0035</b>	sondage 2 US 204	céramique	6	147	amphore Dressel 1 et céramique commune tradition LTD2B	GR	Néant	BD 145	caisse 2
<b>C-043498-0036</b>	sondage 2 US 205	céramique	4	1124	céramique antique augustéenne	GR	Néant	BD 145	caisse 2
<b>C-043498-0037</b>	sondage 2 US 206	céramique	10	346.5	céramique pré augustéenne	GR	Néant	BD 145	caisse 2
<b>C-043498-0038</b>	sondage 2 US 211	céramique	8	799	céramique abtique pré augustéenne	GR	Néant	BD 145	caisse 3
<b>C-043498-0039</b>	sondage 2 US 213	céramique	21	215.5	Fragments de céramiques antiques et médiévales	MED	Néant	BD 145	caisse 3
<b>C-043498-0040</b>	sondage 2 US 214	céramique	7	625	Fragments d'amphore Dressel I et commune claire	GR	Néant	BD 145	caisse 3
<b>C-043498-0041</b>	sondage 2 US 216	céramique	55	3366	céramique antique dont 1 Drag 37 en sigillée de Gueugnun	GR	Néant	BD 145	caisse 3
<b>C-043498-0042</b>	sondage 2 US 217	céramique	3	22.5	céramique culinaire grise médiévale	MED	Néant	BD 145	caisse 3
<b>C-043498-0043</b>	sondage 2 US 218	céramique	3	30.5	céramique antique	GR	Néant	BD 145	caisse 3
<b>C-043498-0044</b>	sondage 2 US 219	céramique	1	8.5	un fragment de céramique commune antique	GR	Néant	BD 145	caisse 3
<b>C-043498-0045</b>	sondage 2 US 221	céramique	80	6238	céramique pré augustéenne, amphore Dressel I, non tournée, fine tournée grise	GR	Néant	BD 145	caisse 3
<b>C-043498-0046</b>	sondage 2 US 223	céramique	12	317	céramique XIXe s et céramique antique	MOD	Néant	BD 145	caisse 3
<b>C-043498-0047</b>	sondage 2 US 225	céramique	3	105	céramique antique pré augustéenne	GR	Néant	BD 145	caisse 3

<b>C-043498-0048</b>	sondage 2 US 225 ?	céramique	16	1815	céramique antique pré augustéenne	GR	Néant	BD 145	caisse 3
<b>C-043498-0049</b>	sondage 2 US 226	céramique	12	252	céramique antique	GR	Néant	BD 145	caisse 3
<b>C-043498-0050</b>	sondage 2 US 228	céramique	1	14	céramique grise antique ou médiévale	GR/MED	Néant	BD 145	caisse 3
<b>LI-043498-0001</b>	sondage 1 US 109	pierre oilaire	1	18	fragment de vase	GR	Néant	BD 148	caisse 1
<b>LI-043498-0002</b>	sondage 1 US 120	calcaire dur ?	1	88.5	fragment de mobilier de jardin ?	MOD	Néant	BD 148	caisse 1
<b>LI-043498-0003</b>	211	pierre	1	489	gilet aménagé en silex : lisse ?	antiquité	Néant	BD 145	caisse 1
<b>LI-043498-0004</b>	156	pierre	1	311	pierre à affûter ?	antiquité	Néant	BD 148	caisse 1
<b>M-043498-0001</b>	156	bronze	1	23	monnaie	antiquité	Néant	BD 148	boîte 5
<b>M-043498-0002</b>	108	bronze	1	0.1	monnaie	antiquité	Néant	BD 148	boîte 5
<b>M-043498-0003</b>	102	bronze	1	1.16	monnaie	antiquité	Néant	BD 148	boîte 5
<b>M-043498-0004</b>	déblais	bronze	1	2.25	monnaie	antiquité	Néant	BD 148	boîte 5
<b>M-043498-0005</b>	108	fer	1	21	clou	antiquité	Néant	BD 148	boîte 5
<b>M-043498-0006</b>	156	fer	3	27	clou	antiquité	Néant	BD 148	boîte 5
<b>M-043498-0007</b>	221	fer	6	317	clou	antiquité	Néant	BD 145	boîte 5
<b>M-043498-0008</b>	216	fer	1	7	clou	antiquité	Néant	BD 145	boîte 5
<b>MC-043498-0001</b>	132	Terre-cuite	1	589	tegula mammata	antiquité	Néant	BD 148	caisse 1
<b>IO-043498-0001</b>	216	os	1	2	épingle	antiquité	Néant	BD 145	boîte 6
<b>V-043498-0001</b>	109	Verre	1	0.5	vaisselle : bord	bas_empire antique tardive	Néant	BD 148	boîte 7
<b>V-043498-0002</b>	112	Verre	1	6	vaisselle : bol cotelé	Haut-empire dans contexte médiéval	Néant	BD 148	boîte 7

V-043498-0003	119	Verre	1	0.5	vaisselle : bord	Antiquité tardive dans contexte médiéval	Néant	BD 148	boîte 7
V-043498-0004	149	Verre	1	0.2	vaisselle : panse moulée	ler_ile	Néant	BD 148	boîte 7
V-043498-0005	124/128	Verre	2	5	vaisselle : lèvre et panse	bas_empir e antiquité tardive	Néant	BD 148	boîte 7
V-043498-0006	216	Verre	1	4	vaisselle : panse	ind. (ile selon contexte)	Néant	BD 145	boîte 7
F-043498-0001	FS 107	Faune	21	94		MED	Néant	BD 148	caisse 4
F-043498-0002	FS 108	Faune	530	3285		MED	Néant	BD 148	caisse 4
F-043498-0003	FS 108 tamis 2 mm	Faune	259 + fgts coquilles d'oeuf	23		MED	Néant	BD 148	caisse 4
F-043498-0004	FS 110	Faune	39	383		MED?	Néant	BD 148	caisse 4
F-043498-0005	FS 112	Faune	20	320		MED	Néant	BD 148	caisse 4
F-043498-0006	FS 116	Faune	3	96		MED/MOD	Néant	BD 148	caisse 4
F-043498-0007	FS 135	Faune	1 (NMI)	882		ANT?	Néant	BD 148	caisse 4
F-043498-0008	FS 213	Faune	36	600		ANT?	Néant	BD 148	caisse 4
F-043498-0009	Us 102	Faune	16	201		ANT	Néant	BD 148	caisse 4
F-043498-0010	Us 106	Faune	80	763		MED	Néant	BD 148	caisse 4
F-043498-0011	Us 119	Faune	187	1425		MED	Néant	BD 148	caisse 4
F-043498-0012	Us 125	Faune	1	22		ANT	Néant	BD 148	caisse 4
F-043498-0013	Us 126 (perturbation Us 128)	Faune	5	112		ANT?	Néant	BD 148	caisse 4

<b>F-043498-0014</b>	Us 132? W mur 104 (- 90 cm)	Faune	1	4		ANT	Néant	BD 148	caisse 4
<b>F-043498-0015</b>	Us 145	Faune	1	27		ANT	Néant	BD 148	caisse 4
<b>F-043498-0016</b>	Us 157	Faune	33	240		ANT?	Néant	BD 148	caisse 4
<b>F-043498-0017</b>	Us 216	Faune	3	108		ANT	Néant	BD 145	caisse 4
<b>F-043498-0018</b>	Us 221	Faune	47	880		ANT (1er s.)	Néant	BD 145	caisse 4
<b>F-043498-0019</b>	Us 223	Faune	4	103		MOD?	Néant	BD 145	caisse 4

# DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-09-07-00002

Arrêté n° 2021/534 portant constatation de la propriété de l'état sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour à l'occasion des diagnostics archéologiques prescrits à Paray-le-Monial (71), 1 place Cardinal Perraud, par arrêté n° 2016/287 du 14 juin 2016 modifié par arrêté n° 2016/523 du 29 décembre 2016





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté n° : 2021/ 534  
Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DES DIAGNOSTICS ARCHÉOLOGIQUES PRESCRITS À PARAY-LE-MONIAL (71), 1 PLACE CARDINAL PERRAUD, PAR ARRÊTÉ N°2016/287 DU 14 JUIN 2016 MODIFIÉ PAR ARRÊTÉ N°2016/523 DU 29 DÉCEMBRE 2016.

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte d'Or,

**VU** le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21-68-BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016/287 du 14 juin 2016 modifié par arrêté n°2016/523 du 29 décembre 2016, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique en 2 tranches, à Paray-le-Monial, 1 Place Cardinal Perraud, sur la parcelle AI 432 ;

**VU** le rapport d'opération de la 1ère tranche (responsable scientifique : Carole Lallet), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 4 mai 2017 ;

**VU** les courriers en date du 11 mai 2017 et 16 août 2018, par lesquels la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, l'association diocésaine d'Autun, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose de 2 ans pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

**Considérant** que, dans le délai de 2 ans à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

.../...



**VU** le rapport d'opération de la 2ème tranche (responsable scientifique : Carole Lallet), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 9 août 2019 ;

**VU** les courriers en date du 20 août 2019 et 21 août 2020, par lesquels la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, l'association diocésaine d'Autun, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose de 2 ans pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

**Considérant** que, dans le délai de 2 ans à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

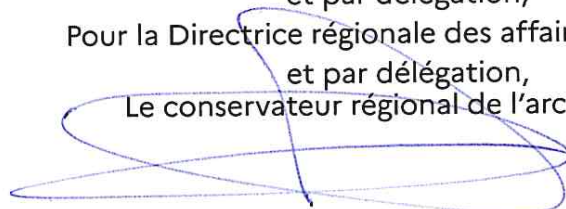
### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont les inventaires sont annexés au présent arrêté.

**Article 2** : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association diocésaine d'Autun et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le            **7 SEP. 2021**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles  
et par délégation,  
Le conservateur régional de l'archéologie



Marc TALON

Copie à la commune de *Paray-le-Monial*

## INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

**DÉPARTEMENT :** 71 Saône-et-Loire  
**COMMUNE :** Paray-le-Monial  
**N° INSEE :** 71 342  
**ADRESSE :** 1, place Cardinal Perraud  
**LIEU-DIT :** sanctuaire, extension abri des pèlerins

**N° arrêté de prescription :** 2016/287 modification: 2016/523  
**N° arrêté de désignation :** 2017/006  
**Responsable d'Opération :** Carolle Lallet, Inrap  
**Diagnostic :** 16/01/2017-20/01/2017

N° d'inventaire (1)	Contexte de découverte (2)		matériau	type	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
	n° sondage	n° US						
C_71/342-2017/006_001	6	US 6010	céramique	poterie	-1,50 m	AI 432(p)	caisse 1	Inrap - Dijon
C_71/342-2017/006_002	6	US 6011	céramique	poterie		AI 432(p)	caisse 1	Inrap - Dijon
C_71/342-2017/006_003	4	US 4013	céramique	poterie		AI 432(p)	caisse 1	Inrap - Dijon
C_71/342-2017/006_004	5	US 5004	céramique	poterie		AI 432(p)	caisse 1	Inrap - Dijon
C_71/342-2017/006_005	5	US 5020	céramique	poterie		AI 432(p)	caisse 1	Inrap - Dijon
C_71/342-2017/006_006	5	US 5015	céramique	poterie		AI 432(p)	caisse 1	Inrap - Dijon
C_71/342-2017/006_007	5	US 5005	céramique	poterie		AI 432(p)	caisse 1	Inrap - Dijon
C_71/342-2017/006_008	6	US 6002	céramique	poterie		AI 432(p)	caisse 1	Inrap - Dijon
C_71/342-2017/006_009	5	US 5012	céramique	poterie		AI 432(p)	caisse 1	Inrap - Dijon
C_71/342-2017/006_010	4	US 4009	céramique	poterie		AI 432(p)	caisse 1	Inrap - Dijon
C_71/342-2017/006_011	6	US 6004	céramique	poterie		AI 432(p)	caisse 1	Inrap - Dijon
C_71/342-2017/006_012	6	US 6009	céramique	poterie		AI 432(p)	caisse 1	Inrap - Dijon
C_71/342-2017/006_013	4	US 4035	céramique	poterie		AI 432(p)	caisse 1	Inrap - Dijon
C_71/342-2017/006_014	5	US 5035	céramique	poterie		AI 432(p)	caisse 1	Inrap - Dijon
C_71/342-2017/006_015	5	US 5012	céramique	poterie		AI 432(p)	caisse 1	Inrap - Dijon
MC_71/342-2017/006_001	6	US 6010	matériaux de construction	plâtre, TCA	placage de chapiteau en plâtre, 2 briques vernissées percées 2 sacs	AI 432(p)	caisse 2	Inrap - Dijon
MC_71/342-2017/006_002	6	US 6011	matériaux de construction	TCA	carreau de faïence vernissé	AI 432(p)	caisse 2	Inrap - Dijon
MC_71/342-2017/006_003	4	US 4013	matériaux de construction	TCA	carreaux, tuiles, briques 2 sacs	AI 432(p)	caisse 3	Inrap - Dijon

## INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

DÉPARTEMENT : 71 Saône-et-Loire  
 COMMUNE : Paray-le-Monial  
 N° INSEE : 71 342  
 ADRESSE : 1, place Cardinal Perraud  
 LIEU-DIT : sanctuaire, extension abri des pèlerins

N° arrêté de prescription : 2016/287 modification: 2016/523  
 N° arrêté de désignation : 2017/006  
 Responsable d'Opération : Carolle Lallet, Inrap  
 Diagnostic : 16/01/2017-20/01/2017

N° d'inventaire (1)	Contexte de découverte (2)		nbr pièce/frag	poids (g.)	matériau	type	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
	n° sondage	n° US								
MC_71/342-2017/006_004	5	US 5004	3	273	matériaux de construction	TCA	tuiles	AI 432(p)	caisse 2	Inrap - Dijon
MC_71/342-2017/006_005	5	US 5015	4	1540	matériaux de construction	TCA	tuiles	AI 432(p)	caisse 2	Inrap - Dijon
MC_71/342-2017/006_006	5	US 5005	1	112	matériaux de construction	TCA	carreau	AI 432(p)	caisse 2	Inrap - Dijon
MC_71/342-2017/006_007	5	US 5041	1	23	matériaux de construction	TCA	tuiles	AI 432(p)	caisse 2	Inrap - Dijon
MC_71/342-2017/006_008	6	US 6009	1	119	matériaux de construction	TCA	tuiles	AI 432(p)	caisse 2	Inrap - Dijon
MC_71/342-2017/006_009	5	US 5034	7	174	matériaux de construction	TCA	indéterminée	AI 432(p)	caisse 2	Inrap - Dijon
OSF_71/342-2017/006_001	6	US 6011	1	133	os	faune		AI 432(p)	caisse 1	Inrap - Dijon
OSF_71/342-2017/006_002	4	US 4013	5	100	os	faune		AI 432(p)	caisse 1	Inrap - Dijon
OSF_71/342-2017/006_003	5	US 5004	11	62	os	faune		AI 432(p)	caisse 1	Inrap - Dijon
OSF_71/342-2017/006_004	5	US 5015	17	450	os	faune		AI 432(p)	caisse 1	Inrap - Dijon
OSF_71/342-2017/006_005	5	US 5020	30	428	os	faune		AI 432(p)	caisse 1	Inrap - Dijon
OSF_71/342-2017/006_006	5	US 5003	1	10	os	faune		AI 432(p)	caisse 1	Inrap - Dijon
OSF_71/342-2017/006_007	5	US 5005	4	21	os	faune		AI 432(p)	caisse 1	Inrap - Dijon
OSF_71/342-2017/006_008	6	US 6002	1	48	os	faune		AI 432(p)	caisse 1	Inrap - Dijon
OSF_71/342-2017/006_009	5	US 5034	1	13	os	faune		AI 432(p)	caisse 1	Inrap - Dijon
CP_71/342-2017/006_001	4	US 4013	2	125	composite	déchet	scories	AI 432(p)	caisse 2	Inrap - Dijon
CP_71/342-2017/006_002	5	US 5004	1	120	composite	stuc	stuc polychrome	AI 432(p)	caisse 2	Inrap - Dijon
M_71/342-2017/006_001	6	US 6010	1	1700	métal	fer	objet indéterminé	AI 432(p)	boîte 6	Inrap - Dijon
M_71/342-2017/006_002	4	US 4013	1	11.5	métal	fer	clou	AI 432(p)	boîte 6	Inrap - Dijon

## INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

**DÉPARTEMENT :** 71 Saône-et-Loire  
**COMMUNE :** Paray-le-Monial  
**N° INSEE :** 71 342  
**ADRESSE :** 1, place Cardinal Perraud  
**LIEU-DIT :** sanctuaire, extension abri des pèlerins

**N° arrêté de prescription :** 2016/287 modification: 2016/523  
**N° arrêté de désignation :** 2017/006  
**Responsable d'Opération :** Carolle Lallet, Inrap  
**Diagnostic :** 16/01/2017-20/01/2017

N° d'inventaire (1)	Contexte de découverte (2)		n° US	nbr pièce/frag	poids (g.)	matériau	type	description sommaire	n° parcelle	n° contenant	lieu dépôt
	n° sondage	n° US									
M_71/342-2017/006_003	5	US 5004	1	50	métal	alliage cuivreux	objet	objet	AI 432(p)	boîte 7	Inrap - Dijon
M_71/342-2017/006_004	5	US 5015	1	3	métal	fer	clou	clou	AI 432(p)	boîte 6	Inrap - Dijon
M_71/342-2017/006_005	5	US 5003	14	151	métal	fer	lot de clous	lot de clous	AI 432(p)	boîte 6	Inrap - Dijon
M_71/342-2017/006_006	6	US 6009	2	5	métal	fer	fragments indéterminés	fragments indéterminés	AI 432(p)	boîte 6	Inrap - Dijon
V_71/342-2017/006_001	6	US 6010	9	1255	verre	objet	objet	-1,50m, bouteilles fragmentaires 2 sacs	AI 432(p)	boîte 4	Inrap - Dijon
V_71/342-2017/006_002	6	US 6011	9	646	verre	objet	objet	bouteilles fragmentaires	AI 432(p)	boîte 4	Inrap - Dijon
V_71/342-2017/006_003	4	US 4013	23	642	verre	objet	objet		AI 432(p)	boîte 5	Inrap - Dijon
V_71/342-2017/006_004	5	US 5004	18	329	verre	objet	objet		AI 432(p)	boîte 5	Inrap - Dijon
V_71/342-2017/006_005	5	US 5020	7	28	verre	objet	objet		AI 432(p)	boîte 5	Inrap - Dijon
V_71/342-2017/006_006	5	US 5015	4	65	verre	objet	objet		AI 432(p)	boîte 5	Inrap - Dijon
V_71/342-2017/006_007	5	US 5005	7	35	verre	objet	objet		AI 432(p)	boîte 5	Inrap - Dijon
V_71/342-2017/006_008	6	US 6002	5	183	verre	objet	objet		AI 432(p)	boîte 5	Inrap - Dijon
V_71/342-2017/006_009	6	US 6009	1	2	verre	objet	objet		AI 432(p)	boîte 5	Inrap - Dijon
V_71/342-2017/006_010	5	US 5012	1	25	verre	objet	objet		AI 432(p)	boîte 5	Inrap - Dijon
L_71/342-2016/006-001	5	US 5004	2	93	lithique	schiste	schiste		AI 432(p)	caisse 2	Inrap - Dijon
<b>OPERATEUR : INRAP</b>											
Février-2017											

(1) C = Céramique (terre cuite) ; L = Lithique ; M = Métal ; MC = Matériau de construction ; OR = Organique ; OS = Ossement (faune et anthropo) ; V = Verre ; CP = Composite (enduits, scorie)

(2) US = unité stratigraphique

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

DEPARTEMENT	Saône-et-Loire (71)	N° Prescription 2016/287 modifié 2016/523
COMMUNE	Paray-le-Monial	N° Désignation 2017/006
CODE INSEE	71 342	N° OA : 043057
LIEU-DIT	1 place cardinal Perraud, sanctuaire, extension abri des Pélerins	RO : Carole Lallet
OPERATION	Diagnostic	OPERATEUR : Inrap
DATE	juin 2019	

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce/frag	poids (g.)	identification	chronologie	traitement de conservation	références cadastrales	n° contenant
C-043057-0016	US 7004	céramique	12	231.5			Néant	AI 432(p)	caisse 8
C-043057-0017	US 7006	céramique	11	46.5			Néant	AI 432(p)	caisse 8
C-043057-0018	US 7007	céramique	1	18			Néant	AI 432(p)	caisse 8
C-043057-0019	F28	céramique	59	580			Néant	AI 432(p)	caisse 8
C-043057-0020	US 7012	céramique	26	201			Néant	AI 432(p)	caisse 8
C-043057-0021	US 7013	céramique	1	8.5			Néant	AI 432(p)	caisse 8
C-043057-0022	US 7016	céramique	1	30.5			Néant	AI 432(p)	caisse 8
C-043057-0023	F39	céramique	32	810			Néant	AI 432(p)	caisse 8
C-043057-0024	F40	céramique	13	423			Néant	AI 432(p)	caisse 8
C-043057-0025	F41	céramique	11	835			Néant	AI 432(p)	caisse 8
F-043057-0010	US 7004	OS	1	20	faune		Néant	AI 432(p)	caisse 8
F-043057-0011	US 7006	OS	6	25.5	faune		Néant	AI 432(p)	caisse 8
F-043057-0012	US 7011	OS	17	26	faune		Néant	AI 432(p)	caisse 8
F-043057-0013	US 7012	OS	4	101.5	faune		Néant	AI 432(p)	caisse 8
F-043057-0014	US 8016	OS	4	52	faune		Néant	AI 432(p)	caisse 8
F-043057-0015	US 8020	OS	5	30.5	faune		Néant	AI 432(p)	caisse 8
LA-043057-0001	F32	lapidaire	1	894.5	fragment sculpté de calcaire blanc		Néant	AI 432(p)	caisse 8
LI-043057-0002	US 7006	lithique	1	103			Néant	AI 432(p)	non conservé
LI-043057-0003	F28	lithique	3	17.5	un fragment de silex et deux fragments de schiste		Néant	AI 432(p)	non conservé
LI-043057-0004	US 7012	lithique	4	58	plaque de schiste		Néant	AI 432(p)	non conservé
LI-043057-0005	F39	lithique	1	47	plaque de schiste		Néant	AI 432(p)	non conservé



N° d'inventaire	Contexte de découverte		Matériau	nbr pièce/frag	pois (g.)	identification	chronologie	traitement de conservation	références cadastrales	n° contenant
LI-043057-0006	F40	US 8018	lithique	1	40.5	plaquette de schiste		Néant	AI 432(p)	non conservé
V-043057-0011		US 7004	verre	5	108	verre à bouteille	MOD	Néant	AI 432(p)	boite 10
V-043057-0012	F28	US 7011	verre	5	2.5			Néant	AI 432(p)	boite 10
V-043057-0013		US 7012	verre	1	2.5			Néant	AI 432(p)	boite 10
CP-043057-0003		US 7004	composite	3	22.5	scories		Néant	AI 432(p)	caisse 8
CP-043057-0004		US 7006	composite	1	32	scorie		Néant	AI 432(p)	caisse 8
CP-043057-0005	F28	US 7011	composite	1	5.5	scorie		Néant	AI 432(p)	caisse 8
MC-043057-0010		US 7004	matériaux de construction	16	2504	fragments de tuiles, carreaux, briques		Néant	AI 432(p)	caisse 8
MC-043057-0011		US 7006	matériaux de construction	8	1384.5			Néant	AI 432(p)	caisse 9
MC-043057-0012	US 7006, couche argileu		matériaux de construction	2	40			Néant	AI 432(p)	caisse 9
MC-043057-0013		US 7007	matériaux de construction	6	146			Néant	AI 432(p)	caisse 9
MC-043057-0014	F28	US 7011	matériaux de construction	19	533.5			Néant	AI 432(p)	caisse 9
MC-043057-0015		US 7012	matériaux de construction	28	2232			Néant	AI 432(p)	caisse 9
MC-043057-0016	F32		matériaux de construction	1	109	fragment de tuile plate		Néant	AI 432(p)	caisse 9
MC-043057-0017	F39	US 8016	matériaux de construction	10	2663	une tuile plate à crochet quasi complète et nombreux éléments fragmentaires		Néant	AI 432(p)	caisse 9
MC-043057-0018	F40	US 8018	matériaux de construction	1	397.5	tuile canal		Néant	AI 432(p)	caisse 9
MC-043057-0019		couche argile, -1	matériaux de construction	6	664.5	4 tuiles plates et 2 autres très fragmentaires		Néant	AI 432(p)	caisse 9

Rectorat

BFC-2021-09-06-00002

Arrêté du 6 septembre 2021 Rectrice Nathalie  
ALBERT-MORETTI - Christophe MONNY



**Délégation de la rectrice de l'académie de Dijon aux agents de la Division des Ressources Humaines**

---

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2015 nommant monsieur Christophe MONNY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de Dijon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon

### ARRÊTE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sandrine BENYAHIA, Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à **monsieur Christophe MONNY**, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des ressources humaines à l'effet de signer :

1. les actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion des personnels enseignants, et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ; les mesures de carte scolaire ;
2. les dotations en heures supplémentaires, attribution des heures supplémentaires aux EPLE dans le cadre du remplacement longue durée ;
3. les convocations aux commissions administratives paritaires académiques des personnels ;
4. les décisions relatives aux allocations de chômage ;
5. les décisions relatives aux cotisations URSSAF, IRCANTEC, les attestations ASSEDIC ;
6. les décisions relatives aux validations de service, au rachat d'années d'études ;
7. les certificats d'exercice ;
8. les décisions de radiation des cadres prononcées en vue de l'admission à la retraite ;
9. les décisions relatives aux accidents de service ;

**Article 2 :** la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 6 septembre 2021

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI



Rectorat

BFC-2021-09-06-00003

Arrêté du 6 septembre 2021 Rectrice Nathalie  
ALBERT-MORETTI - Christophe PETITJEAN



**Délégation de la rectrice de l'académie de Dijon aux agents de la Division de l'Organisation Scolaire, de l'enseignement Privé et de la Prospective**

---

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;  
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2016 nommant monsieur Christophe PETITJEAN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche ( AENESR) au rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;  
VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon

**ARRÊTE**

---

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sandrine BENYAHIA, Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à **monsieur Christophe PETITJEAN**, chef de la division de l'organisation scolaire de l'enseignement privé et de la prospective, à l'effet de signer :

1. les dotations en moyens des établissements publics locaux d'enseignement suivants : lycées, lycées professionnels et établissements régionaux d'enseignement adaptés ;
2. les dotations en moyens attribuées aux directions des services départementaux de l'éducation nationale pour les collèges publics d'enseignement du 2<sup>nd</sup> degré et pour l'enseignement privé du 1<sup>er</sup> degré ;
3. les dotations en moyens des établissements d'enseignement privé du premier et du second degré de l'académie ;
4. les dotations en moyens ATSS attribuées aux services et aux EPLE
5. les actes, décisions et correspondances relatifs à la carrière et à la gestion des maîtres de l'enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés ;
6. les avis à la désaffectation de biens immeubles et meubles, de divers matériels, concernant les lycées publics ;

**Article 2 :** la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 6 septembre 2021

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat

BFC-2021-09-06-00001

Arrêté du 6 septembre 2021 Rectrice Nathalie  
ALBERT-MORETTI - David VERGNEAU



**Délégation de la rectrice de l'académie de Dijon aux agents de la Division des Ressources Humaines**

---

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2012 nommant monsieur David VERGNEAU, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef adjoint de la division des ressources humaines au rectorat de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2015 nommant monsieur Christophe MONNY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de Dijon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sandrine BENYAHIA, Secrétaire Générale de l'Académie et de monsieur Christophe MONNY, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des ressources humaines, délégation de signature est donnée à **monsieur David VERGNEAU**, chef adjoint de la division des ressources humaines à l'effet de signer :

1. les actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion des personnels enseignants, et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ; les mesures de carte scolaire ;
2. les dotations en heures supplémentaires attribution des heures supplémentaires aux EPLE dans le cadre du remplacement longue durée ;
3. les convocations aux commissions administratives paritaires académiques des personnels ;
4. les décisions relatives aux allocations de chômage ;
5. les décisions relatives aux cotisations URSSAF, IRCANTEC, les attestations ASSEDIC ;
6. les décisions relatives aux validations de service, au rachat d'années d'études ;
7. les certificats d'exercice ;
8. les décisions de radiation des cadres prononcées en vue de l'admission à la retraite ;
9. les décisions relatives aux accidents de service

**Article 2 :** la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 6 septembre 2021

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat

BFC-2021-09-01-00004

Subdélégation rectrice Nathalie ALBERT  
MORETTI aux agents de la DAF 1er septembre  
2021



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;  
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débats des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 ;  
VU l'arrêté ministériel du 16 février 2016 nommant monsieur Cédric PETITJEAN dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Dijon à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;  
VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Dijon, directrice des établissements et de la performance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;  
VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 29 septembre 2020 de monsieur Jean-François Chanut, recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour les BOP régionalisés, à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 18 mai 2021 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 12 mars 2021 de monsieur Jean-François Chanut, recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour le BOP régionalisé 362, à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 15 mars 2021 de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon autorisant la subdélégation de sa signature pour le BOP régionalisé 362 ;  
VU l'arrêté du 15 juin 2021 de monsieur Jean-François Chanut, recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour le BOP régionalisé 150, à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;



**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans la limite des attributions pour lesquelles la rectrice a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la Division des Affaires Financières ;

**Laurent MEUNIER**, chef de la division des affaires financières à l'effet de signer :  
toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)
- Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré (139), enseignement du 1<sup>er</sup> degré (140), enseignement du 2<sup>nd</sup> degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

**Célia SARZEAUD**, cheffe de division adjointe de la division des affaires financières à l'effet de signer :  
toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)
- Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

**Damien PRESUMEY**, chef du bureau de la plate-forme Chorus, à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)
- Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

**Olivier BONNEVIE**, attaché principal, chef du bureau de la coordination paye et masse salariale à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)
- Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)



Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)  
Programme « Ecologie » (362)  
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours)

**Audrey BAUMGART**, agent contractuelle à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie étudiante (231)  
Orientation et pilotage de la recherche (172)  
Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)  
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)  
Programme « Ecologie » (362)  
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

**Alexandra CARTERET**, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques  
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie étudiante (231)  
Orientation et pilotage de la recherche (172)  
Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)  
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)  
Programme « Ecologie » (362)  
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

**Nathalie FIZAILNE**, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

**Audrey FOLLY** agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

**Karine GAGNARD**, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150).

**Céline GERMAIN**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)
- Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

**Myliène HUMBERT**, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)
- Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

**Irène LETANG**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150).

**Mona LIGNIER**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- ✓ Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)
- Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

**Séverine RABY**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)  
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie étudiante (231)  
Orientation et pilotage de la recherche (172)  
Compétitivité (363)  
ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :  
Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)  
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)  
Programme « Ecologie » (362)  
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

**ARTICLE 2** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

La rectrice,

Nathalie ALBERT-MORETTI



Destinataires :

- intéressé
- rectorat :
  - . dossier intéressé
  - . service juridique
- DRFIP